

COMPTE RENDU

DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

EN DATE DU 24 juin 2019

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

Le lundi 24 juin 2019

Dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 10°, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, maire du 10° arrondissement.

Étaient présents ou représentés :

M. Éric ALGRAIN

Mme Véronique AMMAR

M. Dante BASSINO

M. Stéphane BRIBARD

Mme Alexandra CORDEBARD

Mme Hélène DUVERLY

Mme Élise FAJGELES

Mme Sybille FASSO

M. Rémi FÉRAUD

M. Bernard GAUDILLÈRE

M. Didier LE RESTE

Mme Déborah PAWLIK

M. Sylvain RAIFAUD

M. Emmanuel RYZ

M. Laurent SCHOUTETEN

M. Paul SIMONDON

Mme Anne SOUYRIS

Mme Dominique TOURTE

Mme Léa VASA

Le quorum est atteint.



Excusés:

M. Paul BEAUSSILLON a donné son pouvoir à Mme Sybille FASSO.

Mme Olga TROSTIANSKY n'a pas donné son pouvoir.

M. Bernard GAUDILLÈRE a donné son pouvoir à M. Éric ALGRAIN après son départ du conseil d'arrondissement à 21h.

Mme Élise FAJGELES a donné son pouvoir à Mme PAWLIK après son départ du conseil d'arrondissement à 21h19.

Mme Anne SOUYRIS a donné son pouvoir à M. Sylvain RAIFAUD après son départ du conseil d'arrondissement à 22h06.





SOMMAIRE

Question de pré-conseil proposée par l'association Histoire et Vies du 10°. Le nom d'Étienne Clémentel ne sombre pas dans l'oubli6
Question de pré-conseil proposée par les déléguées des parents de l'école maternelle Récollets pour l'ouverture d'une classe 19, passage des Récollets7
Question de pré-conseil proposé par CoCiClimat et Alternatives territoriales Paris métropole. La réduction de la place de la voiture, un levier de réduction de la pollution de l'air, fléau de santé publique11
Question de pré-conseil proposé par CoCiClimat et Alternatives Territoriales Paris Métropole. Non aux panneaux publicitaires numériques13
Question de pré-conseil proposée par le conseil de Quartier Hôpital St. Louis/Faubourg du Temple du 10e pour la réouverture de l'entrée historique de l'Hôpital Saint-Louis 2, place du docteur Alfred-Fournier19
ORDRE DU JOUR23
Projet de délibération : MA 101913223
Projet de délibération : MA 101913323
Projet de délibération : MA 101913424
Projet de délibération : MA 101913525
Projet de délibération : 2019 DLH 10728
Projet de délibération : 2019 DU 15933
Projet de délibération : 2019 DASES 7133
Projet de délibération : 2019 DASES 8534
Projet de délibération : 2019 DASES 14836
Projet de délibération : 2019 DAC 56937
Proiet de délibération : 2019 DAE 22039





Projet de délibération : 2019 DDCT 9339
Projet de délibération : 2019 DDCT 85 40
Projet de délibération : 2019 DAE 6241
Projet de délibération : 2019 DASES 541
Projet de délibération : 2019 DDCT 5341
Projet de délibération : 2019 DDCT 6342
Projet de délibération : 2019 DDCT 6842
Projet de délibération : 2019 DDCT 7143
Projet de délibération : 2019 DDCT 9543
Projet de délibération : 2019 DDCT 9644
Projet de délibération : 2019 DDCT 10445
Projet de délibération : MA101913546
Projet de délibération : 2019 DEVE 8447
Projet de délibération : 2019 DEVE 10147
Projet de délibération : MAE101913647
Projet de délibération : 2019 DEVE 8547
Projet de délibération : 2019 DASES 19449
Projet de délibération : 2019 DASES 19751
Projet de délibération : 2019 DU 7952
Projet de délibération : 2019 DEVE 8254
Projet de délibération : 2019 DFPE 455
Projet de délibération : 2019 DFPE 10655
Projet de délibération : 2019 DFPE 18556
Projet de délibération : 2019 DFPE 19756
Projet de délibération : 2019 DAE 1356
Projet de délibération : 2019 DAC 27057
Projet de délibération : 2019 DASES 8057
Projet de délibération : 2019 DASES 12957
Projet de délibération : 2019 DPE 1058





Projet de délibération : 2019 DPE 13	59
Projet de délibération : 2019 DAC 45	59
Projet de délibération : 2019 DAC 60	<i>5</i> 9
Projet de délibération : 2019 DAC 680	60
Projet de délibération : 2019 DAC 681	60
Projet de délibération : 2019 DASCO 27	60
Projet de délibération : 2019 DASCO 38	61
Projet de délibération : 2019 DASCO 88	61
Projet de délibération : 2019 DEVE 66	61
Projet de délibération : 2019 DEVE 102	63
Projet de délibération : 2019 DJS 147	63
ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE	64
Projet de délibération : 2019 DU 80	64
Projet de délibération : 2019 DVD 47	69
VŒUY	70





La séance est ouverte à 18h38.

Mme CORDEBARD invite M. Benoit PASTISSON à présenter la première question de pré-conseil.

Question de pré-conseil proposée par l'association Histoire et Vies du 10°. Le nom d'Étienne Clémentel ne sombre pas dans l'oubli.

« Mme la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs,

Etienne Clémentel appartenait au parti radical. Il fut le seul ministre en activité pendant toute la Première Guerre mondiale. Il a été en charge de plusieurs portefeuilles importants.

Mais ce qui intéresse particulièrement le 10° est plus tardif : dans l'entredeux-guerres, Clémentel s'est particulièrement intéressé à l'artisanat, à tel point qu'on le surnommera « le père de l'artisanat ».

Or, le 4 décembre 1933, le président de la République, Albert Lebrun inaugure sur les rives du canal Saint-Martin, entre le 174 et le 178 quai de Jemmapes, la cité ayant le nom de son initiateur, Clémentel. Le bâtiment, constitué de trois grandes ailes de neuf étages va abriter la première grande cité artisanale; 430 ateliers disposeront d'un central téléphonique, d'une infirmerie, de salles d'exposition, d'une bibliothèque, d'un centre de documentation et d'une agence bancaire, le Crédit Artisanal. Les lettres CA sont toujours visibles aujourd'hui, seul reste d'un bâtiment qui fut en son temps révolutionnaire.

Au tournant du siècle, le bâtiment a changé de propriétaire et de nom. La Cité Clémentel est devenue banalement le Jemmapes malgré le vœu de la CGT déposé en 1999 en Conseil d'arrondissement de la mairie du 10°, puis à la mairie de Paris. Il fut hélas sans effet!

Il reste aujourd'hui quelques artisans, mais le secteur tertiaire est maintenant largement majoritaire. Ainsi, la spécificité du lieu a disparu malgré ici aussi la lutte ardente de la CGT et de la population pour conserver l'artisanat. Le propriétaire loue des surfaces sans particularité, comme cela se fait dans n'importe quel immeuble commercial de la capitale.

Notre association appuie la petite fille du ministre, Mme Marie-Christine Kessler, qui souhaite qu'un nom soit donné dans l'arrondissement à ce grand homme





pour en rappeler la mémoire. Une place ou une rue Clémentel serait à envisager, ainsi qu'une incitation sur l'actuel propriétaire pour qu'il remette le nom de Clémentel dans l'appellation du Bâtiment (le Jemmapes-Clémentel ?).

Avant la Seconde guerre mondiale, le croisement de l'espace Jemmapes et de la rue Louis Blanc avait été envisagé pour créer **la place Clémentel**, mais la guerre a fait tomber ce projet dans les oubliettes. Or cet endroit ne porte toujours pas de nom. Comme il est à deux pas de la cité Clémentel, il pourrait parfaitement correspondre à la dimension mémorielle recherchée. Quel que soit l'endroit, nous aimerions que la mairie du 10^e appuie cette démarche, afin de lutter contre l'oubli d'un homme qui fit inscrire sur la façade de sa mairie de Riom : Maison du peuple.

Nous vous en remercions par avance. »

Mme CORDEBARD remercie M. PASTISSON pour sa question et donne la parole à Mme DUVERLY.

Mme DUVERLY admet que le nom d'Étienne Clémentel lui était inconnu, bien que celui-ci ait été ministre de l'Artisanat. Elle se félicite qu'une question le concernant ait été posée en pré-conseil pour en rappeler la mémoire et se déclare favorable à ce qu'un espace du 10^e arrondissement lui soit dédié.

Mme CORDEBARD affirme que la majorité accompagnera la démarche de l'association Histoire et Vies du 10°, en l'aidant à préparer une demande formulée de manière plus précise et en se mettant au travail pour trouver un emplacement adapté.

Au nom de son groupe, **Mme PAWLIK** se dit également favorable à la démarche de l'association Histoire et Vies du 10°. Elle suggère que la plaque soit accompagnée d'un descriptif expliquant le parcours et l'implication dans le 10° arrondissement d'Étienne Clémentel qui, en dépit de ses réalisations, est assez méconnu.

M. ALGRAIN informe les présents que le 18 octobre 2019 une conférence sur Étienne Clémentel se tiendra à la Salle des Fêtes de la Mairie du 10°.

Mme CORDEBARD invite Mme Florence MILLARD, représentante FCPE élue à l'école maternelle Récollets, à présenter la deuxième question de pré-conseil.

Question de pré-conseil proposée par les déléguées des parents de l'école maternelle Récollets pour l'ouverture d'une classe 19, passage des Récollets.

« Mme la Maire,





Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs,

Les représentants élus des parents de la maternelle Récollets ont récemment appris que le nombre d'inscriptions à la maternelle des Récollets (75010) pour la rentrée 2019 est bien plus élevé que l'année dernière.

Depuis 3 ans, nous connaissons une hausse constante: 23 élèves par classe en 2017, 26 cette année, et potentiellement 28 ou au-delà à la prochaine rentrée. Cela nous place nettement au-dessus de la moyenne de l'arrondissement (hors école REP). Cette hausse d'effectifs porte par ailleurs sur des élèves en Petite Section: elle est donc pérenne sur les années à venir, et concerne des élèves qui nécessitent davantage d'encadrement.

Des classes surchargées, cela signifie aussi la fin de la politique sociale et inclusive menée dans notre école, à laquelle nous sommes tous attachés. Dans notre école, 40% des élèves se situent dans les tranches tarifaires de la cantine scolaire entre 1 et 3, soit une proportion importante d'élèves moins favorisés. Si nous n'avons pas contesté à l'époque la sortie du dispositif REP, nous attirons l'attention sur l'importante mixité sociale dans notre école, et le besoin d'encadrement que ce dernier impose. Par ailleurs, des classes surchargées, cela empêchera ou limitera l'accueil des enfants du foyer de l'ASE du passage des Récollets. Enfin, cela compromet sérieusement les innovations pédagogiques mises en place ces dernières années, notamment les classes multi-niveau, qui ne pourront plus perdurer avec une surreprésentation d'élèves en Petite Section.

Nous, parents des élèves de la maternelle Récollets, considérons que cette situation, si elle devait se confirmer, exige l'ouverture d'une nouvelle classe. Nous avons lancé une mobilisation des parents, qui ont signé à près de 100% la pétition sur le sujet, et qui débordent au-delà, en touchant les crèches et garderies de quartier.

Nous demandons au Rectorat le respect de l'équité, et son engagement d'ouvrir une classe si les effectifs par classe dépassent ceux de cette année. Nous interrogeons la mairie pour connaître sa position sur le sujet, savoir si elle soutient les parents d'élèves dans cette démarche, et les mesures qu'elle est en capacité de prendre pour tenter de remédier à ce problème, par exemple en matière de changements d'affectation de familles sur les autres écoles de l'arrondissement.

Nous vous remercions de votre écoute. »





Mme CORDEBARD remercie Mme MILLARD pour sa question et propose à M. BASSINO et à M. ALGRAIN d'inclure dans la discussion le vœu déposé par la majorité municipale relatif à la rentrée scolaire dans le 10° arrondissement.

M. ALGRAIN informe les parents d'élèves que les élus de la majorité ont souhaité déposer un vœu pour porter à l'attention du conseil les difficultés rencontrées par l'école des Récollets. Les chiffres annoncés par Mme MILLARD sont exacts. Ces dernières années ont été marquées par une décrue des élèves des écoles maternels, aussi bien aux Récollets que dans d'autres établissements de l'arrondissement. Cette baisse du nombre des élèves a eu pour conséquence la fermeture de deux classes en deux ans. M. ALGRAIN tient à préciser que le conseil ne s'est jamais inscrit dans une démarche rigide au sujet des ouvertures et des fermetures des classes, en les accompagnants seulement lorsque la situation le justifiait.

La commission de dérogation, que M. ALGRAIN a présidé le jour même, a permis à trois élèves qui en avaient fait la demande de rejoindre un autre établissement scolaire, si bien que le nombre d'élèves référencés pour l'année 2019-2020 aux Récollets n'est plus de 223, mais de 220. La moyenne reste néanmoins très élevée avec 27-28 élèves par classe, alors que la moyenne dans les établissements scolaires du 10° et des autres arrondissements parisiens, qui ne sont pas en réseau d'éducation prioritaire, est plutôt de 24-25 élèves par classe.

Force est de constater que le Rectorat doit prendre des dispositions pour faire face à l'inflation du nombre d'élèves que connaît l'école des Récollets. Des départs et des arrivées de familles étant encore à prévoir prochainement, la majorité municipale doit rester très attentive à l'évolution de la situation.

M. ALGRAIN ajoute que dans le vœu déposé par la majorité, il est aussi question de l'inflation du nombre d'élèves au collège de la Grange-aux-Belles. Une nouvelle sectorisation, qui a fait l'objet de nombreux débats dans la communauté scolaire a permis d'anticiper l'ouverture d'une classes de 6° supplémentaire pour la rentrée scolaire 2019-2020. Cette ouverture de classes présentait également l'avantage d'alléger les effectifs du collège Louise Michel. Les demandes en direction du collège de la Grange-aux-Belles ont été plus importantes que prévu, y compris de la part de familles qui n'étaient pas sectorisées sur le quartier. De ce fait, la proposition de nouvelle sectorisation des collèges du 10° est d'autant plus pertinente. La situation ne doit pas se retourner contre les parents d'élèves et l'ensemble du corps enseignant, qui souhaitent que le collège de La Grange-aux-Belles continue à faire preuve de vitalité. Les délégués des parents d'élèves peuvent compter sur le soutien de la Mairie du 10° et sont informés qu'une décision sera prise par le Rectorat le 27 juin.



M. BASSINO déclare que le vœu déposé par le groupe communiste au sujet de la situation des Récollets fusionne avec le vœu du groupe socialiste. Il tient cependant à donner quelques compléments d'information.

S'il est vrai que le nombre d'élèves dans les établissements scolaires du 10° et des autres arrondissements parisiens est en baisse, il est également vrai que cette tendance n'est pas toujours uniforme. L'école maternelle Récollets, qui n'avait pas échappé à la tendance globale pendant plusieurs années, connaît aujourd'hui un regain de nombre d'inscrits. À l'époque où la tendance était à la baisse, l'école avait accepté la fermeture de deux classes deux années de suite, avec la promesse d'ouverture au cas où une hausse d'effectifs aurait été enregistrée. Le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée 2019 est de 58 en grande section (GS), 77 en moyenne section (MS) et 87 en petite section (PS). Ces chiffres ne tiennent pas compte des dérogations accordées, mais ils sont précis à deux ou trois unités près. Ils ne prennent pas en compte non plus les probables inscriptions d'enfants provenant du foyer mitoyen ni les arrivées de nouveaux enfants, qui ont été régulièrement constatées pendant les vacances d'été et qui ont augmenté de 5 élèves en moyenne l'effectif de l'école pendant les dernières années.

Il est important de souligner que la répartition des élèves par section ne permet pas une distribution cohérente, mais qu'elle favorise au contraire un déséquilibre entre les GS, les MS et les PS. Si la formation de classes à double niveau s'avère être indispensable, ces classes restent néanmoins déséquilibrées. On aurait, par exemple, 3 petites et grandes sections de 28 élèves – nombre qui est assez élevé pour des classes à double niveau –, avec 18 enfants petits et 10 grands. Ainsi, le sens pédagogique de ce type de dispositif s'étiolerait.

La moyenne du nombre d'élèves par classe aux Récollets s'établit à 23,33 élèves en septembre 2016, à 24,77 en septembre 2017 et à 26,12 en septembre 2018. La projection actuelle pour septembre 2019 est de 28 élèves par classe, alors que la moyenne d'élèves par classe dans les écoles maternelles du 10° est de 23,6. M. BASSINO rappelle que, lors du Grand Débat, le Président de la République avait promis de limiter à 24 le nombre d'élèves de la GS au CE1 à partir de septembre 2019.

Un certain nombre d'élèves des Récollets relèvent des premiers tarifs de la Caisse des Écoles – 10% relèvent du tarif 1 –, ce qui indique bien la mixité qui caractérise cette école, ainsi que la nécessité pour elle de rester dans des effectifs corrects. Les enseignants et les parents d'élèves s'expriment unanimement en faveur de l'ouverture d'une 9^e classe, afin de réduire à 24,7 par classe le nombre des élèves. Cela permettrait une répartition plus satisfaisante avec, par exemple, 2 PS et MS





avec 12 ou 13 élèves pour un total de 25, 2 MS à 25 ou 26 élèves et 4 PS et GS à 24 élèves, avec 12 élèves par section. Ces répartitions harmonieuses donneraient du sens pédagogique aux classes à double niveau et permettraient de mettre en œuvre la promesse du Président de la République.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste s'inscrit dans la demande d'ouverture d'une 9^e classe aux Récollets, demande qui sera adressée au Rectorat par les parents d'élèves et les personnels de l'école.

M. SCHOUTETEN déclare que les élus PPCI ont constaté eux aussi le problème des sureffectifs de l'école des Récollets. La double lecture du vœu qui a été déposé par la majorité et, notamment, les explications fournies par M. ALGRAIN les confortent sur les responsabilités de chacun. M. ALGRAIN a en effet indiqué que la Ville est compétente pour la sectorisation et dénonce en même temps cette sectorisation qui a abouti aux sureffectifs constatés. Les élus PPCI ont régulièrement demandé en conseil municipal comme dans d'autres instances les tendances démographiques des enfants du 10° arrondissement. Il serait intéressant que l'exercice de révision de la sectorisation sur les niveaux supérieurs soit également mené sur les écoles maternelles, car ce levier d'action permettrait de « lisser » les effectifs dans le 10° arrondissement et de réduire la charge sur chaque classe des Récollets.

Mme CORDEBARD remercie les élus qui sont intervenus dans le débat et, en l'absence de M. Philippe BASLER, préposé à introduire la troisième question de préconseil, donne la parole à la représentante du Collectif Citoyen pour le Climat (CoCiClimat), Mme Quynh BUI

En guise d'introduction, **la représentante de CoCiCLimat** exprime la volonté de son collectif de rendre le 10° arrondissement un territoire exemplaire, un laboratoire d'innovation sociale et écologique et un modèle pour les autres arrondissements. Le collectif espère que la Mairie du 10°, ainsi que les autres mairies d'arrondissement, s'engagent à suivre cette logique dans tous leurs projets de politique publique en faisant preuve de cohérence et de courage.

Question de pré-conseil proposé par CoCiClimat et Alternatives territoriales Paris métropole. La réduction de la place de la voiture, un levier de réduction de la pollution de l'air, fléau de santé publique.

« Mme la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs,





Contexte

En France, 48 000 décès prématurés sont dus à la pollution de l'air aux particules fines (source Institut National de Veille Sanitaire), dont environ 10 000 en Île-de-France. À Paris, 1 école sur 4 (26%) est exposée à des taux de NO2 supérieurs à la norme autorisée (source Respire 1). Or, l'enfant ayant un appareil respiratoire en développement et ventilant plus que les adultes, ils sont d'autant plus sensibles à cette pollution. La pollution de l'air est donc un problème de santé publique **au même titre que le tabac. Il faut agir vite!**

La principale source de pollution dans les grandes villes dont Paris sont les transports motorisés. Il est donc urgent de diminuer le trafic routier responsable de 2/3 des émissions de dioxyde d'azote et de 55% des émissions de particules (source AirParif). Le secteur du transport a par ailleurs un impact important sur les émissions de CO2 à l'origine du dérèglement climatique.

Et ce alors même que plus de 50% de la voirie parisienne est dédiée aux déplacements motorisés (source Le Monde) alors qu'ils représentent seulement 13% des déplacements des Parisien.ne.s (source observatoire des déplacements de Paris). Par ailleurs, les parkings en surface occupent 7% de la superficie de la voie publique à Paris, au détriment des autres modes doux et de la végétation. De plus, une étude (source Ville de Paris) a démontré que la plupart des trajets dans l'hypercentre de Paris sont des trajets intra-muros, concernent des particuliers, et non les commerçants, et que seuls 22% des personnes n'ont pas d'autres choix que la voiture.

Des solutions existent : réduire la place de la voiture !

Il est donc possible et vital de remettre la voiture à sa place en diminuant drastiquement l'espace qui lui est accordé. L'espace récupéré peut alors être mis à profit des modes doux, vélo et marche, et de la revégétalisation de la ville à travers la création de « poumons verts ».

La ville a tous les moyens pour limiter la place de la voiture ; les bénéfices seront alors multiples :

- Baisse du bruit ambiant, importante source de stress et de maladies.
- Bénéfices pour les comptes publics (le coût annuel de la pollution de l'air est estimé à 100 milliards d'euros par un rapport sénatorial du 8 juillet 2015).Apaisement du trafic favorisant une meilleure cohabitation des modes.

Nos revendications





Le changement du rapport entre transports motorisés et doux ne peut pas se faire en un jour mais il est urgent d'agir dès maintenant devant ce problème de santé publique. Les Parisien.ne.s sont conscient.e.s des effets de la pollution de l'air, en particulier sur leurs propres enfants, et demandent des actions concrètes de la part des pouvoirs publics, garants de la santé des citoyen.ne.s.

Ainsi, nous aimerions savoir si la mairie du 10° peut s'engager sur la mise en œuvre des mesures suivantes d'ici la fin de la mandature :

- **Passage du périmètre du Quartier libre** défini pour la journée sans voiture, zone Paris Respire à partir de juillet 2019, **en zone à trafic limité (ZTL)** de façon permanente. Cela pourrait servir d'expérimentation grandeur nature des bienfaits d'une zone à trafic limité au cœur de Paris.
- Réduction du trafic devant la ou les écoles où le seuil de pollution (voire carte ci-dessous) est dépassé par la mise en place de zones à trafic limité ou de zones piétonnes. Il s'agit des écoles situées sur la rue Lafayette. Cela pourrait faire donc l'objet d'une réflexion d'aménagement plus large.
- **Végétalisation des rues**, telle que prévu dans la stratégie actuelle de la mairie. Nous espérons l'association active des citoyen.ne.s à la réflexion.

À moyen – long terme, nous demandons à la mairie du 10° de s'engager sur **la** réduction de l'espace réservé à la voiture de l'ordre de 13% au lieu de 50% aujourd'hui, particulièrement aux abords des écoles.

Ces revendications seront portées dans le cadre d'une campagne sur la piétonisation lancée par le mouvement Alternatiba, et d'autres collectifs.

Question de pré-conseil proposé par CoCiClimat et Alternatives Territoriales Paris Métropole. Non aux panneaux publicitaires numériques.

« Mme la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs,

Le 10^e arrondissement est un laboratoire d'expérimentation sociale et écologique.

Nous, Collectif Citoyen pour le Climat de Paris 10 (CoCiClimat), membre du réseau Alternatives Territoriales Paris Métropole, nous tenons à ce que le 10°





arrondissement soit et reste un territoire exemplaire et un modèle à suivre en matière de développement durable.

Pour cela, il faut que la Mairie de Paris et les Mairies d'arrondissement s'y appliquent dans toutes les politiques publiques et à travers tous les projets qu'elles soutiennent et ce, de manière cohérente et sans contradiction.

À l'issue de la dernière révision du Règlement local de publicité de la Ville de Paris, nous avons appris que des panneaux de publicité numérique allaient venir envahir et « polluer » l'espace public.

Or, pour nous, c'est en totale contradiction avec le Plan Climat de la Ville de Paris et ses objectifs de transition énergétique et de réduction des déchets. En effet, la consommation électrique d'un tel panneau numérique – format abribus – équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de trois personnes, hors chauffage et eau chaude. La consommation électrique d'un panneau 4 par 3 équivaut à celle de trois foyers. Et il faudrait bien sûr ajouter à la consommation énergétique liée à leur fonctionnement, la prise en compte de leur fabrication, de leur recyclage et de leur durée de vie.

Nous connaissons les arguments des publicitaires selon lesquels un panneau numérique serait plus écologique que des affiches papier. C'est évidemment tout à fait inexact.: la production d'un seul de ces panneaux numériques est énergivore et destructrice de l'environnement.

Par ailleurs, les trois quarts des Français trouvent la publicité envahissante et emblématique d'une société de sur consommation effrénée de toujours plus de produits avec toujours plus d'emballage.

Cela va à l'encontre de la démarche Zéro Déchet Zéro Gaspillage dans laquelle nous sommes également engagés.

Nous, Parisiennes et Parisiens, nous aspirons à un Paris à taille humaine, une ville où la notion d'espace public retrouve son sens premier.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons :

- savoir où en est la procédure, suite à la réunion d'information et de concertation du 28 janvier 2018 et à la conférence « La Publicité dans la ville » du 30 janvier 2019 ;
- connaître les résultats de la concertation publique de 2018;





- prendre connaissance de l'étude d'analyse environnementale lorsqu'elle sera remise à M. Missika ;
- selon les résultats de la concertation publique et de l'étude d'analyse environnementale, nous demandons que ce sujet qui nous touche au plus près, soit débattu avec tous les Parisien.ne.s dans le cadre d'un referendum ou d'une conférence de consensus.

Nous remercions Madame la Maire, les élu.e.s et les personnes présentes pour leur attention. »

Mme CORDEBARD remercie la représentante de CoCiClimat pour les deux questions de pré-conseil qui permettent d'établir un lien avec le vœu déposé par le groupe écologiste, dont Mme VASA sera la porte-parole.

Mme VASA remercie à son tour le collectif CoCiClimat et explique que le vœu déposé par le groupe écologiste porte sur la qualité de l'air et la pollution.

La Ville est active au sujet de ces problématiques et, au cours du mandat actuel, plusieurs actions ont déjà été entreprises, dont les résultats sont bien visibles. Elle informe que Quartier Libre est, d'une part, une opération spéciale qui se tiendra le 22 septembre à l'occasion de la Journée sans Voiture dans tout Paris, et, d'autre part, un espace qui deviendra une nouvelle zone Paris Respire, fermée à la circulation tous les dimanches.

Le collectif CoCiClimat a fait référence à un rapport assez alarmant de l'Association Respire, témoignant du fait que seulement la moitié des établissements scolaires du 10° se situent dans les seuils « corrects » de pollution de l'air recommandés par l'Organisation mondiale pour la Santé (OMS). Or, la qualité de l'air est une obligation de résultat dont le Droit international oblige le respect. Le groupe écologiste propose dans son vœu de réunir une commission sur les déplacements, c'est-à-dire une organisation participative qui rassemble différents acteurs du 10e : les élus, les représentants des conseils de quartier, les représentants et le président du CICA, les organisations de transports et d'usagers, la RATP et la SNCF, ainsi que des acteurs institutionnels et techniques, tels que la Préfecture de Police et les services techniques de la Ville. À cette commission des déplacements seront associés les collectifs parisiens et locaux qui agissent pour le climat,. L'objectif est de mener une réflexion commune pour transformer des quartiers de Paris en zones à trafic limité (ZTL), dont le concept se rapproche à celui des zones de rencontre, encore peu pratiquées en France. Il faudra étudier de nouveaux modes d'aménagement de la voirie pour qu'ils soient résilients - retirer des voies de





circulation, créer des stationnements de mobilité active, végétaliser des espaces, trouver des méthodes innovantes d'urbanisme.

En ce qui concerne la question des panneaux publicitaires numériques, Mme VASA partage totalement la position de CoCiCLIMAT. En 2018, le groupe écologiste avait déjà déposé un vœu pour organiser une conférence de consensus dans le 10° arrondissement sur un sujet très controversé, celui des panneaux lumineux. Cet été, les panneaux papier déroulants rétro éclairés reviendront. Certains seront rapidement convertis en écrans numériques à partir du moment où la révision du règlement local de publicité deviendra effective. Les résultats de la consultation publique ne sont toujours pas disponibles, la deuxième réunion officielle qui était prévue n'a toujours pas été programmée.

Mme VASA évoque également la question de l'orientation budgétaire, qui se pose en Conseil d'arrondissement comme en Conseil de Paris, et souligne le fait que, derrière la problématique de la publicité dans les espaces publics, surgit la question financière.

Mme PAWLIK rappelle que la question sur la pollution de l'air est particulièrement pertinente dans la période de canicule que la ville de Paris est en train de traverser. Les mesures proposées par CoCiClimat – passage du périmètre du Quartier Libre en zone à trafic limité, réduction du trafic devant les écoles, végétalisation des rues – ne peuvent qu'entraîner l'adhésion de son groupe. Mme PAWLIK souhaite cependant apporter deux nuances.

La première, qui s'adresse aux élus, regarde la compensation des moyens. La réduction de la voiture dans Paris est une mesure à laquelle Mme PAWLIK est favorable, mais des moyens de substitution doivent être mis en place. Il a fallu des mois à la Ville pour trouver une réglementation sur les trottinettes, qui continuent à engendrer le chaos sur les trottoirs et sur la chaussée. La réduction de la voiture doit aller de pair avec le développement de moyens de transport alternatifs. Les transports en commun ont vocation à remplacer les déplacements en voiture des Parisiens et, surtout, des Franciliens, ces derniers étant contraints à utiliser la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

La deuxième nuance concerne le calendrier. Mme PAWLIK est étonnée que la majorité municipale ait attendu qu'un collectif de citoyens présente une question de pré-conseil pour formuler des propositions qui reprennent exactement celles de CoCiClimat. Elle est également étonnée que la majorité n'ait pas agi davantage au cours de son mandat afin de disposer d'un bilan plus approfondi en matière de pollution de l'air. À partir du moment où un collectif d'habitants considère qu'à l'échelle de l'arrondissement les élus ne sont pas arrivés à prendre des mesures





satisfaisantes, le manque est criant. Mme PAWLIK est par conséquent assez circonspecte sur le calendrier, en estimant que la majorité ne pourra pas tenir ses engagements avant la fin de son mandat.

M. GAUDILLÈRE revient sur l'affirmation de Mme VASA à propos des problèmes budgétaires liés à la publicité, en précisant que ces problèmes ne sont pas insurmontables. Lorsque le règlement local de publicité avait été voté, quelques années plus tôt, M. GAUDILLÈRE était adjoint au Maire chargé des finances. Il se souvient bien du débat soulevé par le problème financier que posait l'interdiction de la publicité numérique. L'arbitrage de Bertrand Delanoë avait cependant été très clair. Le Maire avait exprimé sa détermination à empêcher la publicité numérique, raison pour laquelle le règlement local actuellement en vigueur interdit cette forme de publicité.

M. SIMONDON rappelle que la question de la mise en place des panneaux numériques a été longuement débattue lors de la concertation publique sur la révision du règlement de publicité. Les débats ont été très animés et assez clivants. La décision de modifier le règlement appartiendra finalement à la prochaine mandature. L'évaluation de l'APUR sous le contrôle de l'autorité environnementale sera réalisée dans le courant de l'année 2020 et sera suivie par une enquête publique en 2021. Ainsi, la mise en place du nouveau règlement de publicité ne se fera pas avant 2022. Cela laisse le temps d'organiser des consultations démocratiques pour débattre sur le sujet. Il est vrai que la question budgétaire doit être prise en compte, mais il est également vrai que l'objectif est de limiter la place de la publicité dans les espaces publics. Les modalités pour y parvenir feront l'objet de discussions.

En ce qui concerne la qualité de l'air et la limitation de la voiture, une très belle victoire juridique a été récemment remportée, en établissant clairement que les berges de seine sont piétonnes et qu'elles ne seront pas réouvertes à la circulation des voitures. La majorité municipale s'était engagée dans cette bataille, en affrontant notamment certains lobbies qui n'avaient pas apprécié que la place de la voiture au cœur de Paris soit remise en cause.

Depuis plusieurs mandats, la Mairie du 10° a commencé à réduire l'espace de la voiture dans son arrondissement, en augmentant le nombre des zones 30 – comme ce sera encore le cas cet été dans la rue du Château d'Eau – et en créant le magnifique axe cyclable, le Réseau Express Vélo (REVe) entre le boulevard de Sébastopol et la Porte d'Aubervilliers. Ce type de pistes cyclables sécurisées constitue une alternative claire à la voiture et permet aux usagers de se déplacer rapidement à vélo dans Paris. Après les aménagements de la place de la





République et de la promenade urbaine, celui de la place Colonel Fabien est en perspective.

Une initiative sera menée dans une école du 10° arrondissement dans les jours à venir pour mesurer le niveau de pollution de l'air autour de l'établissement. Il s'agit d'un sujet d'une importance primordiale et il ne fait aucun doute que la circulation des voitures au voisinage des écoles doit être limitée.

Une zone Paris Respire a été mise en place le dimanche 23 juin à la porte Saint-Denis. Comme il s'agissait du premier dimanche que le dispositif était appliqué, certains riverains qui n'étaient pas au courant, ont rencontré des difficultés d'accès. Quelques semaines seront nécessaires pour que les habitudes se prennent, mais de nombreux habitants se sont déjà réappropriés les rues de leur quartier. M. SIMONDON trouve très intéressante la proposition de CoCiClimat de créer une zone à trafic limité. Ce type de dispositif n'existe pas encore dans la réglementation française. C'est un modèle à l'italienne qui comporte un contrôle par vidéo des véhicules qui entrent dans la zone à trafic limité, avec une verbalisation automatique qui s'ensuit. Des réunions doivent être régulièrement organisées pour fixer des objectifs concrets afin de réduire la place de la voiture, végétaliser des espaces et réaliser des aménagements autour et dans les écoles.

Mme CORDEBARD souligne la large adhésion du conseil municipal aux propositions de CoCiClimat. Elle ne s'exprimera pas sur la question de la qualité de l'air, M. SIMONDON l'ayant déjà fait. Elle tient cependant à réaffirmer sa détermination à combattre la publicité dans les espaces publics. Mme CORDEBARD a déjà à son actif, différents types d'intervention contre les entreprises responsables d'affichage sauvage et continuera à profiter de toutes les occasions pour faire baisser l'emprise visuelle de la publicité dans les espaces publics. La Mairie du 10e soutient les demandes du collectif et lui donne rendezvous dans les prochaines échéances de discussion.

Une représentante de CoCiClimat demande la parole pour ajouter un commentaire. Il a été dit au cours de la séance que la réduction de la place de la voiture doit s'accompagner de la mise en place de moyens de substitution. En réalité, il n'y a jamais eu autant d'alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Il est même possible de remplacer la voiture par la voiture, en substituant à la voiture individuelle, qui est la plupart du temps à l'arrêt, la voiture partagée. Les trottinettes et les vélos se sont ajoutés à la circulation, sans que leur utilisation n'ait diminué le nombre de voitures. N'ayant pas d'espace pour rouler dans la rue, ils circulent partout. Ce ne sont pas les alternatives qui manquent, mais le courage politique de réduire la place de la voiture.



Mme CORDEBARD remercie les intervenants et invite M. Philippe BASLER, arrivé entre-temps, à proposer la question suivante.

Question de pré-conseil proposée par le conseil de Quartier Hôpital St. Louis/Faubourg du Temple du 10e pour la réouverture de l'entrée historique de l'Hôpital Saint-Louis 2, place du docteur Alfred-Fournier.

« Mme la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs,

La porte sud-ouest de l'Hôpital Saint-Louis, au croisement de la rue Bichat et de l'avenue Richerand, est à la fois l'entrée historique de l'établissement et la seule porte donnant directement accès au jardin conçu au XVII^e siècle par Claude Chastillon. Depuis les attentats de 2015, qui ont durement frappé le quartier en général et la rue Bichat en particulier, cette porte reste hermétiquement fermée aux habitants du quartier comme au personnel hospitalier. Cette mesure est présentée comme un impératif du plan Vigipirate, maintenu par le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale au niveau II : « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

La fermeture prolongée de la porte a un triple impact sur la vie du quartier :

- Sur le plan de la vitalité commerciale : l'obstacle mis à la circulation du personnel et des visiteurs de l'hôpital a été cause d'une baisse généralisée du chiffre d'affaires dans le secteur Bichar-Richerand, entraînant notamment la faillite des deux cafés-restaurants face à la porte.
- Sur le plan de l'accès des habitants aux espaces verts: le jardin de l'hôpital est de fait le seul espace vert, fût-ce avec quelques restrictions le week-end, aux habitants du secteur sud de notre quartier, qui est un des plus densément peuplés de la capitale. La fermeture de la porte Bichat en complique notablement l'accès pour les habitants, obligés de faire le détour par la rue de la Grange-aux-Belles ou l'avenue Claude Vellefaux. Ceci affecte particulièrement durement les familles et les assistantes maternelles, chargées souvent d'accompagner plusieurs enfants en bas âge. Beaucoup de nouveaux venus dans le quartier, face à la porte barricadée, ignorent l'existence même de ce poumon vert.
- Sur le plan psychologique: la fermeture de la porte est vécue par de nombreux habitants et commerçants comme un symbole de la victoire des terroristes – comme si le Bataclan était resté définitivement fermé à la suite des attentats. Ironie de Vigipirate, ceux qui voudraient chercher consolation dans la foi trouvent aussi porte close au 12 rue de la Grange-aux-Belles,



accès direct de la chapelle de l'hôpital, dont le curé constate depuis 2015 une baisse sensible de la fréquentation à la messe du dimanche.

Face à cette situation, le quartier s'est mobilisé dès la fin 2015. À ce jour, la mobilisation n'a pas faibli :

- L'association des Amis du quartier et d'ailleurs a lancé une pétition pour la réouverture de la porte, remise à la Mairie et au Sénat fin 2017 avec 4 000 signatures.
- La demande de la réouverture a refait surface au Petit Débat organisé par le Conseil de quartier le 5 mars de cette année en réponse à la question : Quel est le sujet important pour vous aujourd'hui ?
- Vous-même, Madame la Maire, vous êtes jointe à cette mobilisation en écrivant le 1^{er} octobre 2018 à Martin Hirsch, directeur de l'APHP, pour exprimer le « vif souhait » qu'il puisse « envisager la réouverture, ne serait-ce partielle, de cet accès ».

Considérant que les raisons de sécurité invoquées pour justifier la fermeture sont difficilement compréhensibles dans une situation où les voitures ont libre accès au parking Saint Louis, situé sous l'hôpital;

Considérant que, loin de rassurer les gens, la fermeture indéfiniment prolongée de la porte leur rappelle au quotidien les attentats et s'oppose à la reprise d'une vie normale de quartier, comme si, de commémoration en commémoration, cette partie de la rue Bichat n'avait d'autre avenir que de se transformer durablement en cimetière;

Le Conseil de quartier Hôpital Saint-Louis / Faubourg du Temple vous demande, Madame la Maire, de mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour obtenir le rétablissement des conditions d'accès à l'Hôpital Saint-Louis telles qu'avant les attentats de janvier et novembre 2015, et donc la réouverture de l'entrée du 2, place du docteur Alfred-Fournier.

Nous vous remercions de votre écoute. »

Mme CORDEBARD remercie le représentant du Conseil de quartier Hôpital Saint-Louis pour sa question et invite les élus à s'exprimer.

Mme PAWLIK se rappelle qu'un vœu avait été déposé, un an plus tôt, au sein du conseil municipal au sujet de la fermeture de l'entrée historique de l'Hôpital Saint-Louis. Elle regrette que, en dépit de l'avis favorable émis par tous les élus, rien n'ait été fait depuis. La majorité aurait dû tenir les autres membres du conseil au





courant de l'évolution de la situation et ne pas attendre qu'un conseil de quartier les informe. Le groupe PPCI soutient la demande formulée par le Conseil de quartier Hôpital Saint-Louis Faubourg du Temple.

M. FÉRAUD considère comme « scandaleuse pour le quartier » la fermeture de l'entrée historique de l'Hôpital Saint-Louis. Cette fermeture avait été décidée à la suite des attentats terroristes de 2015, époque à laquelle M. FÉRAUD était le maire du 10° arrondissement. Le quartier, dont les commerces sur la rue ont été fortement impactés par les attentats terroristes, est victime sur le long terme d'une perte d'attractivité. En tant que maire du 10°, il avait porté la demande de réouverture de la porte aussi bien à l'AP-HP qu'à son directeur général Martin HIRSCH, mais, au-delà d'une étude bienveillante sur le sujet, la demande de réouverture n'avait pas débouché sur des actions concrètes.

Il entend bien les remontrances de Mme PAWLIK. Cependant, en tant qu'habitante du quartier et en tant que citoyenne, Mme PAWLIK ne pouvait pas ignorer que la porte était encore fermée. Elle ne peut pas ignorer non plus les grandes difficultés auxquelles est confronté l'Hôpital Saint-Louis à cause des moyens réduits qui lui sont attribués par l'État. Compte tenu des moyens insuffisants dont elle dispose, la directrice de l'hôpital est obligée de faire face à des priorités plus impérieuses. La réouverture de la porte constitue néanmoins un enjeu très important dans la relation au quartier et une forme de justice vis-à-vis des commerçants. La mobilisation doit continuer, d'autant plus qu'au prochain Conseil de Paris une grosse subvention de la Ville sera attribuée au service des urgences de l'Hôpital Lariboisière et à sa restructuration. La relation de la Ville et de l'Hôpital doit être basée sur le principe du « donnant donnant ». Les élus et les citoyens doivent par conséquent continuer à se mobiliser pour obtenir la réouverture de la porte sans se décourager, même si quatre années se sont déjà écoulées depuis sa fermeture.

M. RAIFAUD remercie à son tour le conseil de quartier, en ajoutant qu'il aurait préféré lui aussi que la question de la réouverture de la porte soit déjà résolue. Il tient cependant à préciser que, de concert avec la direction de l'hôpital, ils ont réussi à obtenir l'ouverture du jardin du carré de l'Hôpital Saint-Louis le samedi et le dimanche. Des considérations sur la sécurité ont été émises, mais un arrangement a enfin été trouvé. Il est temps maintenant de chercher une solution pour ouvrir la porte de la rue Bichat, afin que le jardin à l'intérieur de l'hôpital soit à nouveau accessible à partir du canal et de la rue Bichat.

Mme SOUYRIS fait savoir que la Mairie de Paris a mené une discussion avec Martin HIRSCH et son équipe au sujet de l'investissement financier, car le problème principal qui se pose est le besoin d'un nombre accru de personnel pour surveiller les entrées des hôpitaux parisiens après les attentats terroristes. Comme M.





FÉRAUD l'a expliqué, d'autres choix plus urgents ont dû être faits par la directrice de l'Hôpital Saint-Louis. Si la Mairie de Paris ne peut pas payer des emplois à l'AP-HP, elle peut en revanche aider dans le financement. Il revient maintenant à la direction de l'hôpital de prendre une décision.

Mme PAWLIK souhaite que les propos tenus par M. FÉRAUD soient bien mentionnés dans le procès-verbal. En tant qu'habitante de l'arrondissement et en tant qu'usagère régulière du service des urgences de l'Hôpital Lariboisière, elle est étonnée qu'un ancien maire d'arrondissement et actuel sénateur puisse affirmer qu'ils souhaiteraient conditionner l'aide financière de la Ville de Paris à la réouverture d'une porte. En tant qu'élue et habitante du quartier elle est choquée en entendant que l'AP-HP et Martin HIRSCH bénéficieront du concours financier de la Ville s'ils acceptent de rouvrir la porte de l'Hôpital Saint-Louis.

M. FERAUD répond à Mme PAWLIK que ce ne sont pas les propos qu'il a tenus. Cela entraînera cependant moins de recherches que lorsque Mme PAWLIK « avait dit qu'il avait dit » que Mme FAJGELES était absente à un Conseil d'arrondissement, alors que M. FÉRAUD n'avait pas du tout parlé d'elle. Il l'invite à avoir un rapport à la réalité moins distant, surtout immédiatement après une prise de parole.

Mme CORDEBARD souhaite informer les élus et le conseil de quartier des avancées de la discussion menée par la mairie avec l'AP-HP. Après les efforts entrepris par M. FÉRAUD, ancien maire du 10°, et par Mme SOUYRIS, adjointe à la maire de Paris en charge de la santé, la majorité municipale a continué à discuter avec l'AP-HP et son directeur Martin HIRSCH, ainsi qu'avec la directrice de l'Hôpital Saint-Louis. La discussion est dans sa phase de conclusion. Une ouverture partielle de la porte a été proposée, qui permettra au personnel hospitalier d'entrer et de sortir et de se rendre dans les restaurants grâce à un système de portique. La Ville contribuera à cette ouverture avec une participation financière sollicitée par Mme CORDEBARD. Cet accord, qui est en cours de finalisation, établit que, dans l'attente de l'installation du portique, un personnel temporaire de sécurité, qui sera ensuite remplacé par le portique, permettra à certaines heures, et notamment à l'heure du déjeuner, de circuler par l'entrée historique. Bien que cette solution ne soit pas celle souhaitée, elle répond néanmoins en partie à la double peine vécue par le quartier. Mme CORDEBARD exprime le souhait qu'à l'occasion du prochain conseil d'arrondissement, l'accord soit déjà signé.

Le représentant du Conseil de quartier Hôpital Saint-Louis reprend la parole pour observer que, sur la question du financement, chacun se « renvoie la balle ». Il se félicite de l'ouverture partielle de la porte avec la mise en place d'un portique, mais il regrette que cette solution puisse profiter seulement au personnel de l'hôpital. Il souhaiterait que la Mairie du 10° aille plus loin, afin que l'ouverture puisse



bénéficier aussi aux habitants de l'arrondissement. Le conseil de quartier attend avec impatience les suites données à sa demande.

Mme CORDEBARD note qu'il est 19h44 et propose d'entamer l'ordre du jour du conseil d'arrondissement.

ORDRE DU JOUR

Objet : Désignation de la secrétaire de séance.

<u>Projet de délibération : MA 1019132</u> <u>Rapporteure</u> : Alexandra CORDEBARD

Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Adoption de la procédure d'urgence.

<u>Projet de délibération : MA 1019133</u> <u>Rapporteure</u> : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD explique que l'objet de cette délibération est l'approbation de l'ordre du jour complémentaire, publié le jeudi 20 juin, relatif à deux délibérations.

Mme PAWLIK souhaiterait poser une question annexe sur le dispositif de communication mis en place par la Mairie du 10° pour le plan canicule. Elle a pu constater que d'autres mairies d'arrondissement ont développé des dispositifs d'information assez conséquents par la voie de mails, de conseils de quartier et d'autres moyens de communication. Pour ce qui est de la Mairie du 10°, elle n'a pu constater qu'un tweet publié 24 heures plus tôt et « liké » par dix personnes, dont trois membres de la majorité. Elle voudrait savoir ce qui est prévu pour informer les habitants sur le plan canicule et si le nombre de personnes considérées comme vulnérables est connu.

Mme CORDEBARD observe que la question posée par Mme PAWLIK n'a aucune relation avec la délibération en cours. Si les autres membres du conseil ne s'y opposent pas, elle va cependant lui donner quelques éléments de réponse.

En termes d'outils de communication, la Mairie du 10° s'est largement appuyée sur les moyens de communication de la Ville, qui ont été diffusés dans les endroits sensibles, tels que les crèches, les écoles et les EHPAD. Les personnes recensées comme vulnérables tout au long de l'année par le Centre d'Action Sociale, sont en observation. Un grand nombre d'entre elles bénéficient d'appels réguliers et de





conseils. Mme CORDEBARD s'est rendue dans plusieurs établissements scolaires pour vérifier que les dispositifs du plan canicule sont bien mis en place. Les réseaux sociaux de la Mairie du 10° ont diffusé des renseignements généraux et la Ville a déposé partout des affichettes pour informer les Parisiens de l'existence d'un accompagnement destiné aux familles. Ce déploiement de moyens n'a pas été piloté par la Mairie du 10°, mais par la DASCO pour les écoles, la DFPE pour les crèches, etc. À travers les réseaux sociaux et le centre d'action sociale, la Mairie du 10° a fait connaître l'existence d'une salle rafraîchie dans le 10° arrondissement. Les maraudes et les services sociaux de la Ville se sont mobilisés de manière exceptionnelle pour aider les sans-abris, particulièrement nombreux dans le 10° arrondissement et particulièrement vulnérables à cette époque de l'année. Mme CORDEBARD veillera à ce que les maraudes se déploient sur tout le territoire afin qu'aucun drame ne soit à déplorer.

Mme La Maire soumet au vote la délibération sur la procédure d'urgence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Mme CORDEBARD informe les élus que M. BEAUSSILLON a donné son pouvoir à Mme FASSO.

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 28 mai 2019.

<u>Projet de délibération : MA 1019134</u>

<u>Rapporteure</u> : Alexandra CORDEBARD

Mme FAJGELES souhaite apporter une correction au procès-verbal du CA du 28 mai 2019. À p. 25 il est écrit « 100 infractions » alors qu'il s'agissait de « 400 infractions ».

Mme AMMAR indique que p. 8, au sujet du vote administratif, il est indiqué « 2 votes contre », alors que les votes contre étaient 3.

Mme AMMAR est informée que son vote « contre » a bien été pris en compte. Mme PAWLIK s'étant absentée au moment du vote, c'est celui-ci qui n'a pas été pris en compte.

M. SCHOUTETEN tient à souligner qu'il s'agit d'une « inélégance » qui ne s'applique qu'à Mme PAWLIK et, en aucun cas, à un membre de la majorité.





Mme CORDEBARD ignorait que l'absence de Mme PAWLIK avait été prise en compte. Toutefois, la règle établit que, lorsqu'un élu sort de la salle, son vote n'est pas compté.

Mme AMMAR fait noter qu'à propos de la Caisse des Écoles, il est écrit dans le procès-verbal que M. ALGRAIN s'engage à lui envoyer les détails de la Commission.

Mme CORDEBARD observe qu'il ne s'agit pas d'une modification à apporter au procès-verbal, mais d'un rappel pour M. ALGRAIN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 28 mai est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification proposée.

<u>**Objet**</u> : adoption du budget supplémentaire de l'État Spécial du 10° arrondissement pour l'exercice 2019.

<u>Projet de délibération : MA 1019135</u> <u>Rapporteure</u> : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD rappelle que, lors de la séance du 28 mai, le conseil municipal s'était exprimé sur le compte administratif de l'État Spécial pour l'exercice 2018. Le solde d'exécution constaté à l'occasion de cette délibération doit maintenant être réparti entre les lignes de l'État Spécial. L'objet du vote du budget supplémentaire de l'actuelle délibération est d'opérer des mouvements éventuels entre les trois dotations.

Le budget primitif 2019, voté fin 2018, était de 7 725 236 euros. Le budget supplémentaire demandé et obtenu est de 673 009,37 euros, soit 8,7% du budget primitif, ce qui porte le budget à exécuter sur 2019, à 8 398 245,37 euros. S'agissant de la dotation de gestion locale, autrement appelée DGL, le rapport constaté lors du vote du 28 mai s'élevait à 292 000 euros, soit 4,3% du budget voté en 2019. Mme CORDEBARD attire l'attention des élus sur le fait que les pourcentages montrent bien que la Mairie du 10° construit un budget « sincère », conforme aux besoins de l'arrondissement, et que les corrections nécessaires sont vraiment à la marge.

Les reports sont majoritairement constitués des 250 000 euros de consommation de fluides du dernier trimestre, dont les factures n'ont pas été établies avant l'exercice 2018, et qui se reportent ainsi sur 2019. Ils comportent également à peu près 20 000 euros de transfert de crédits DEVE. C'est une sorte de serpent de mer budgétaire qui les amène chaque année à reconduire ces transferts de crédits entre la Ville et la mairie d'arrondissement et ensuite entre la mairie d'arrondissement et la Ville, et qui permet de couvrir les dépenses liées à l'activité du centre horticole de Rungis.





Mme CORDEBARD signale une demande complémentaire de 94 000 euros, qui couvre notamment le remboursement des frais, en particulier les « désourisations » de certaines écoles où un mode d'action alternatif contre les rongeurs a été financé. C'est le cas pour trois établissements scolaires, pour la Maison de la Vie associative et citoyenne et pour la Médiathèque Françoise Sagan. Pour cette dernière, un mode original de dératisation a été proposé, avec l'acquisition de deux chats qui auront pour mission de chasser les souris. Si l'utilisation des chats s'avère être efficace, il sera possible de l'étendre aux établissements scolaires. Il s'agit d'une solution écologique permettant d'éviter l'utilisation de produits chimiques nocifs pour la santé.

Le budget supplémentaire s'élève à 386 673 euros, soit 4,3% du budget voté pour 2019. Sur la dotation d'animation locale, les reports de crédits constatés le 28 mai s'élèvent à 91 697 euros, soit 13% de la dotation d'animation locale votée en 2019, dont 26 000 euros sur la ligne conseils de quartier correspondant aux crédits de trois années de reports en fonctionnement non consommés. Le seul abondement hors les reports ordinaires est la part des « fonds de la maire ». Ces recettes ont deux origines : les tournages et les quêtes lors des mariages. 12 236 euros sont inscrits à ce titre. Les 15 000 euros qui constituent la totalité de ces recettes sont versés sous forme de subventions au Comité des Fêtes du 10° arrondissement soit le plafond autorisé.

Les crédits ouverts pour l'année 2019 seront portés à 792 802 euros sur un budget supplémentaire de 63 933 euros. La dotation d'investissement sur les reports de crédit s'élève à 150 708 euros, dont 13 000 euros de report mairie (remplacement d'une vitre cassée), 136 000 euros relatifs au conseil de quartier. Les conseils de quartier ne dépensent pas la totalité de leur budget d'investissement et la mairie demande à la Ville de réinscrire l'année suivante les reliquats sur son budget afin de permettre aux conseils de quartier de les dépenser. Il y a 103 000 euros de reports libres d'emploi.. La dotation d'investissement après inscription des reports avec ses abondements, et notamment un abondement supplémentaire de 13 200 euros, permet d'arriver à 390 482 euros, soit 81% par rapport au BP 2019.

Comme le budget doit être voté en équilibre réel, le total des recettes doit être également approuvé. Il s'agit d'une délibération de réglage et de répartition supplémentaire d'un certain nombre de crédits qui correspondent à la fin de l'exercice 2018 et aux besoins réels de la mairie sur l'ensemble des dotations pour 2019.

M. SCHOUTETEN demande quelques précisions. Le premier point sur lequel il s'interroge concerne la dotation de gestion locale. La délibération indique qu'il faut





abonder les « habituels » 18 499 euros par un montant supplémentaire de 94 001 euros. Il voudrait savoir ce qui justifie cette multiplication quasiment par six. Le deuxième point concerne la dotation d'investissement, sur laquelle il est demandé de reporter presque les trois quarts du budget d'investissement. Cela correspond à 151 000 euros sur les 208 000 qui ont été initialement budgétés et porte les réserves d'investissement à quasiment deux ans du budget de la dotation d'investissement. Certains investissements qui sont nécessaires et qui sont fortement demandés par les conseils de quartier mériteraient d'être effectués dans les meilleurs délais, car, sans une intervention rapide, les travaux requis finiraient par coûter davantage à la collectivité.

Mme CORDEBARD demande des précisions quant à la première question.

M. SCHOUTETEN revient sur la dotation de gestion locale, initialement budgétée pour un montant de 18 499 euros et abondée des 94 001 euros supplémentaires.

Mme CORDEBARD précise que la dotation de gestion locale est abondée de 673 009,37 euros et passe ainsi de 7 725 236 euros à 8 398 245,37 euros.

M. SCHOUTETEN observe qu'il ne s'agit pas des chiffres auxquels il pensait, mais que cela revient au même : l'ajustement soumis au conseil municipal relève de 10%.

Mme CORDEBARD explique que l'abondement correspond pour plus de 250 000 euros à des factures de 2018 que la mairie ne pouvait pas payer en 2018 parce qu'elles n'avaient pas encore été émises et qui ont été par conséquent reportées sur 2019. C'est à dire que la mairie demande l'abondement du budget 2019 pour solder les factures de 2018. Elle dispose en outre de 94 000 euros supplémentaires utilisés pour couvrir les frais de traitement contre les souris dans les établissements scolaires et, en moindre mesure, pour payer un surcoût de 10 000 euros pour les produits bio dans les crèches et pour les activités du conservatoire.

M. SCHOUTETEN rappelle à Mme la Maire sa deuxième question sur les reports de la dotation d'investissement qui correspondent grosso modo à deux ans du budget pour le poste.

Mme CORDEBARD indique que les conseils de quartier n'utilisent pas complètement leurs crédits d'investissement. La mairie a cependant décidé de protéger leur capacité d'investissement en préservant une grande partie de ces fonds.

M. RAIFAUD ajoute que les services de la mairie ont accompli de gros efforts pour aider les équipes d'animation des conseils de quartier à engager les crédits dont





elles disposent en investissement et en fonctionnement. Ils ont notamment agi de manière suivie avec les responsables des équipements pour identifier des projets susceptibles d'être accompagnés par les conseils de quartier. Ce travail a porté ses fruits, mais la question des reports reste un sujet de préoccupation. Il ne serait pas judicieux de retirer les crédits des conseils de quartier, il vaut mieux continuer à multiplier les efforts pour mener un travail d'éducation et de formation des associations locales.

En absence d'autres questions, **Mme CORDEBARD** invite les élus à adopter le budget supplémentaire de l'État Spécial pour l'exercice 2019.

Le budget supplémentaire de l'État Spécial est adopté (3 votes contre).

Mme CORDEBARD propose à M. BASSINO de présenter en même temps la délibération et le vœu proposés par le groupe communiste.

<u>**Objet**</u>: Conférence du logement de Paris – présentation des orientations stratégiques.

Projet de délibération : 2019 DLH 107

Rapporteur: Dante BASSINO

M. BASSINO explique que le sujet qu'il va traiter est assez complexe et technique. Pour permettre une meilleure compréhension, il va distribuer des représentations graphiques où figurent la désignation et la composition des ménages demandeurs de logement, et notamment le type de catégories affectées en fonction du quartier, et les différentes catégories de logement du 10° arrondissement.

La conférence du logement, qui fait suite à la Loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), est une instance composée de trois collèges de 22 membres chacun, l'État et les collectivités pour le premier collège, les réservataires et les bailleurs pour le deuxième et les associations pour le troisième. Sa mission est d'élaborer et de mettre en œuvre des orientations en matière d'accès au logement et de mixité sociale dans le respect des objectifs fixés par la LEC (Loi Égalité et Citoyenneté). Le premier objectif de la LEC est, hors QPV (Quartier Politique de la Ville) et hors QVA (Quartier de Veille Active), de faire en sorte qu'au moins 25% des attributions bénéficient aux ménages du premier quartile. Un quartile représente 25% des demandeurs, le premier quartile étant constitué des 25% des demandeurs qui ont le moins de ressources. Un couple avec deux enfants, par exemple, dépendra du quartile 1 s'il a moins de 1 635 euros de revenus mensuels, du quartile 2 si ses revenus sont compris entre 1 635 et 2 400 euros, du quartile 3 s'il a moins de 3 216 euros et du quartile 4 s'il a moins de 7 311 euros. Hors QPV et QVA, 25% des relogements de ménages dépendent du premier





quartile. Au contraire, en QPV et QVA, il faut qu'au moins 50% des attributions soient consacrées aux demandeurs des quartiles 2, 3 et 4. Dernière obligation, qui est désormais étendue à l'ensemble des réservataires, au moins 25% des attributions de chaque réservataire doivent aller aux demandeurs labellisés DALO (Droit au Logement opposable).

Quelles modalités de travail la conférence du logement a-t-elle adoptées ? Elle s'est réunie au début de l'été 2018 en plénière et puis en groupes de travail. Une nouvelle réunion plénière a eu lieu en octobre 2018, suivie par des échanges qui se sont poursuivis jusqu'à la publication, le 3 juin 2019, d'un projet. Le 14 juin, une nouvelle séance plénière a permis d'avoir des échanges sur le document, dont la version actuelle a été publiée le 18 juin sur ODS et communiquée le 20 aux membres du conseil municipal. Quand ces orientations stratégiques seront adoptées, le travail continuera pour préciser un certain nombre de points, tels que la prise en compte des aides facultatives dans les revenus des ménages et la manière de calculer le taux d'effort et le reste-à-vivre. Le dispositif « Accord collectif » sera remplacé par l'ARPP, dispositif d'Accompagnement et de Relogement des Publics Prioritaires. Ce dispositif sera finalisé à partir du mois de septembre 2019.

Quelle est la situation parisienne ? 244 000 demandeurs de logement souhaitent habiter la capitale, un peu plus de la moitié habite déjà Paris et 23% habitent déjà dans un logement social. 13 000 ménages sont connus prioritaires au titre du DALO, 10 112 logements sociaux ont été attribués à Paris en 2018, tous réservataires confondus, Ville de Paris, arrondissement, bailleurs, Action Logement, État, Ministères, Région. Les demandeurs du premier quartile, ceux qui ont le moins de ressources, ne bénéficient que de 7,8% des attributions, alors que ceux du quatrième quartile représentent presque la moitié. Le taux est similaire pour le quartile 1, en et hors QPV et QVA. Parallèlement, il existe des quartiers qui concentrent des difficultés générant, par exemple, de l'évitement scolaire, et qui nécessitent une action afin de favoriser la mixité sociale. Ce critère rentre dans l'objectif en QPV et QVA d'attribuer au moins 50% des logements aux demandeurs des quartiles 2, 3 et 4.

La commission du 10° arrondissement représente 14% des désignations. Les demandeurs relèvent à 50% de la catégorie PLAI et à 40% de la catégorie PLUS. En deux ans et demi, la commission a procédé à 91 désignations. Pour 13% des cas il s'agissait de logements PLAI, pour 46% de logements PLUS, pour 34% PLS et pour 7% PLI. D'où la volonté de rééquilibrer les catégories en logement social en créant plus de logements PLAI et PLUS pour mieux correspondre à la situation des demandeurs du 10° arrondissement. Dans 90% des cas, la commission a attribué un logement à l'un des candidats proposés par la commission bailleurs, dans les autres





cas le logement a été remis en cercle d'attribution et le plus souvent pour la commission de la mairie d'arrondissement. Les ménages désignés en rang 1 ont obtenu le logement dans 63% des cas, 15% des ménages qui ont été relogés étant en instance d'expulsion. En ce qui concerne les DALO, l'objectif est rempli, car 40% de ménages relogés étaient DALO.

La répartition en quartiles est relativement équilibrée dans le 10° arrondissement, avec une légère surreprésentation du second quartile. C'est au prix d'un taux d'effort assez important pour les quartiles 1, 2 et 3, ainsi que d'un accompagnement conséquent par la mairie d'arrondissement et par les services sociaux pour l'accès aux droits, pour les discussions avec les bailleurs, pour la manière de prendre en compte les différents aides dans les calculs de taux d'effort et de reste-à-vivre. Les graphiques montrent que les logements PLAI bénéficient surtout aux quartiles 1 et 2, les logements PLUS majoritairement au quartile 2, les PLS se répartissent dans les quartiles 2, 3 et 4 avec une disparition complète du quartile 1, et les PLI se partagent à égalité entre les quartiles 3 et 4.

Quelles sont les orientations stratégiques? Plusieurs dispositions ont été prises dans le respect des objectifs légaux. La première est l'élargissement des publics éligibles à l'ARPP, avec un objectif total de relogement qui s'élève à 2 000 ménages par an. Cet élargissement bénéficiera essentiellement aux ménages du premier et du second quartile. Une autre mesure consiste en un meilleur partage des données entre réservataires, car il est actuellement impossible, par exemple, de savoir si une désignation est proposée au titre du DALO. Un autre objectif est de fournir un meilleur accompagnement social des demandeurs de logement les plus précaires, afin de les aider dans leurs démarches et dans la gestion de leur entrée dans le logement. Il est aussi question de faciliter les échanges entre les référents sociaux et les bailleurs, afin de favoriser l'entrée dans le logement et les attributions des demandeurs du premier quartile.

D'autres objectifs concernent l'amélioration de l'accueil et de l'information pour les demandeurs et le développement des PLAI adaptés, moins chers que les PLAI produits actuellement. Sous réserve d'une évolution réglementaire, il est envisageable de modifier les majorations de loyer en les concentrant sur les PLUS. Les bailleurs parisiens ont le droit de majorer le loyer de base fixé par la loi en fonction de la taille du logement, de l'endroit où il est situé et de sa qualité. Cette pondération peut augmenter de manière significative les loyers, en pénalisant les personnes qui ont le moins de ressources. Il est proposé que ce type de modulation ne s'applique désormais qu'aux logements PLUS.

La proposition suivante concerne les IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique). Dans ces quartiers, où le revenu médian est inférieur à 75% du revenu





médian parisien (en couleur rose dans le graphique), la Ville se propose de modifier les règles de désignation dans le but d'apporter de la mixité sociale. L'attribution des logements PLUS sera exclusivement destinée aux personnes qui relèvent de cette catégorie, avec une tendance à la baisse du taux d'effort demandé qui peut descendre jusqu'à 20%. Actuellement, le taux d'effort est de 30%, voire plus pour les ménages qui ont peu de revenus.

Une proposition touche à la typologie de logement supérieure à la composition du ménage. Dans l'exemple donné dans le texte de la conférence du logement, un F3 pourrait être attribué à un couple. La dernière proposition regarde l'harmonisation des pratiques avec des perspectives, par exemple, d'une cotation partagée. Il existe une cotation à la Ville et d'autres systèmes pour d'autres réservataires, dont il faudra harmoniser les règles de calcul du taux d'effort et du reste-à-vivre. Autant de points qui restent encore à régler.

Ces orientations permettent de progresser, même si elles ne s'adaptent pas toutes à la spécificité du 10° arrondissement. Grâce à l'accentuation de l'effort relatif au dispositif « Accord collectif » et à la baisse de loyer de certains PLAI, complété par la politique actuelle de création de PLAI en nombre plus important que par le passé, le quartile 1 devrait bénéficier d'une hausse certaine du nombre d'attributions. Il n'en reste pas moins que l'objectif de passer de 7,8% à 25% est très élevé. Pour y parvenir, aux décisions prises par la conférence du logement devra s'ajouter le volontarisme de chacun, ainsi qu'un accord sur les revenus pris en compte pour les calculs de taux d'effort.

La lecture des résultats devra être pragmatique et considérer la situation actuelle du ménage. En proposant un taux d'effort important, il faut regarder si actuellement le ménage est dans le privé et si, tout en ayant un loyer plus élevé, il arrive à le payer sans s'endetter. On pourra se dire que, même si le taux d'effort reste élevé, ce ménage pourra économiser 200 ou 300 euros en améliorant ainsi sa situation. Il est nécessaire de faire une lecture pragmatique des résultats sans avoir à l'esprit un taux « magique » de 33% de taux d'effort.

D'un autre côté, les zones concernées par les règles d'attributions différenciées (celles en couleur rose dans le graphique), et les mesures elles-mêmes ne sont pas satisfaisantes pour le 10° arrondissement. Comment peut-on justifier que dans un quartier, celui des Portes, où le prix au mètre carré dépasse les 10 000 euros et qui ne connaît aucun îlot de pauvreté ni de concentration de difficulté sociale, il soit nécessaire de favoriser les ménages du quatrième quartile, et notamment ceux de la frange supérieure ? La mixité sociale par l'arrivée de ménages relevant de professions et catégories socio-professionnelles supérieures est déjà assurée par les





logements privés et si une mixité est à préserver, c'est justement par la diversité des publics accédant aux logements sociaux, tous quartiles confondus.

Par ailleurs, si des attributions doivent être effectuées en vue de rendre des quartiers plus attractifs, la règle proposée semble trop contraignante pour le 10° arrondissement. Comment peut-on penser qu'une famille composée d'un couple et de deux enfants, qui gagne entre 3 500 et 4 500 euros n'apporterait pas de mixité sociale si on lui attribuait un F3 PLS de 60 m2 à 1 000 euros de loyer? Même dans les quartiers les plus difficiles du 10°, ce serait une attribution positive, même si elle ne répond à aucun des trois critères cités puisque cette famille dépend de la catégorie PLUS et non pas de la catégorie PLS. Un logement PLS ne pourra pas lui être attribué. Dans le meilleur des cas, le taux d'effort serait de 20%. Par contre, selon les dispositions de la conférence du logement, un tel logement pourrait être attribué à un jeune couple ayant 5 000 euros de revenus mensuels. Au final, les familles du quartile 2, du quartile 3 et les premières du quartile 4 risquent d'être défavorisées inutilement.

Une telle désignation doit rester possible dans le 10°. Les commissions d'arrondissement doivent pouvoir décider dans quelles zones les règles différenciées sont applicables et à quel degré de rigidité. Pour la plupart des autres arrondissements, les périmètres correspondent, mais ce n'est pas le cas pour le 10°. La majorité municipale a déjà signalé à l'Hôtel de Ville la nécessité de prendre en compte les spécificités du 10° arrondissement face à une discussion générale, à des intérêts contradictoires et à un document qui englobe Paris dans son ensemble. Les modifications nécessaires n'ont pas encore été finalisées, mais la discussion est bien engagée. Le vœu déposé par les élus communistes réaffirme la volonté de faire en sorte que ces orientations stratégiques soient entièrement positives et légitimes pour le 10° arrondissement. M. BASSINO invite à voter le vœu qui demande plus de souplesse et la délibération qui propose d'autoriser la maire de Paris à adopter les propositions d'orientation stratégique, la charte de relogement ANRU (Agence nationale pour la Rénovation Urbaine) et la modification de la composition de la conférence du logement.

Mme CORDEBARD remercie M. BASSINO et invite les élus à poser leurs questions.

Mme RAIFAUD se réjouit au nom du groupe écologiste de la méthode de concertation qui a réuni de nombreux acteurs institutionnels et associatifs. Il partage les objectifs sur le rééquilibrage territorial tel qu'il a été présenté. Il lui semble important d'assurer l'accompagnement social et le maintien dans le logement. Le travail de prévention contre l'expulsion doit être poursuivi. La cotation pratiquée dans le 10° arrondissement sera généralisée pour garantir la transparence des attributions et l'égalité de traitement des demandeurs de





logement. Sur la question du zonage, il souhaite que la loi DALO soit respectée et que 25% des attributions soient accordées aux DALO. Il souhaite également que 25% des attributions soient destinées aux personnes qui se situent dans le quartile le plus bas.

Par rapport au vœu, le groupe écologiste est favorable à la proposition de disposer d'une certaine marge de manœuvre, tout en restant dans un dispositif bien cadré.

Mme CORDEBARD invite les élus à voter en faveur de cette délibération. Pour ce qui est du vœu, qui sera voté à la fin de la séance, elle s'abstiendra, tout en partageant la position de M. BASSINO. Il lui semble absolument nécessaire de retravailler la mixité sociale, sans réduire l'accès au logement des demandeurs les plus précaires et des couches moyennes. Il y a 66 partenaires qui sont concernés par la discussion sur la conférence du logement. Elle se remet à la sagesse de l'exécutif et à leur collègue lan BROSSAT pour trouver une solution.

La délibération est adoptée (2 abstentions, 1 vote contre).

Avant de continuer le déroulement de l'ordre du jour, Mme CORDEBARD rappelle aux élus que chaque intervention a été fixée à une durée maximale de 10 minutes.

<u>**Objet**</u>: Rétrocession au représentant de l'ancien propriétaire de l'immeuble 64 rue du Faubourg Saint-Denis (10°)

Projet de délibération : 2019 DU 159

Rapporteur: Dante BASSINO

M. BASSINO explique que l'immeuble en question avait été préempté par la Ville en 1 999 et que la préemption avait été annulée par la justice quelques années plus tard. L'acheteur initial ayant fait faillite, l'immeuble n'avait pas pu être rétrocédé. Il n'avait pas pu être restitué à l'acheteur initial ni au vendeur, qui se trouvait lui aussi en difficulté. Une enquête avait ainsi été menée pour trouver à qui le rétrocéder. L'enquête ayant enfin abouti, la délibération propose d'acter cette rétrocession au prix de l'époque, en y ajoutant les dépenses soutenues par la Ville pour les travaux qui, entre-temps, avaient été effectués afin d'éviter des dégradations trop importantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Renouvellement de la convention tripartite des ESI conclue entre la Ville de Paris, l'État et la RATP et des conventions bilatérales, subventions pour 13 ESI.

Projet de délibération : 2019 DASES 71

Rapporteure: Sybille FASSO





Mme FASSO explique que les ESI (Espaces Solidarité Insertion) ont été créés le 3 juillet 1996 par la Ville de Paris. Ils accueillent de manière inconditionnelle les personnes en situation de grande précarité et d'exclusion. Renouvelée le 1er janvier 2013, la convention tripartite fixe les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif. Elle prévoit une participation paritaire de l'État et de la Ville de Paris pour les dépenses de fonctionnement et la participation de la RATP pour les dépenses d'investissement et d'équipement. Des conventions bilatérales sont signées entre la Ville de Paris et chacun des gestionnaires des ESI. L'ensemble de ces conventions étant arrivé à échéance le 31 décembre 2018, une nouvelle convention tripartite est proposée, afin de reconduire pour une période de trois ans le dispositif des ESI.

Le projet vise à assurer non seulement la continuité du service offert aux usagers, mais également la pérennité des financements publics alloués aux gestionnaires. Accueillant, proposant des prestations, accompagnant des personnes souvent fortement désorientées dans la reconstitution de leur identité et de leurs projets, l'objectif des ESI est de réorienter ces publics vers des services de droit commun dès que possible. Dans l'intervalle, ces structures offrent des prestations d'accompagnement social, d'hygiène sanitaire et médicale adaptées aux besoins des personnes reçues.

Il est proposé de fixer le montant des subventions de fonctionnement à allouer par la Ville de Paris aux gestionnaires de 13 ESI à 3 564 818 euros au titre de l'année 2019. Deux de ces ESI sont situés dans le 10°: « Chez Monsieur Vincent », géré par l'association Aux captifs, la Libération, situé 10 rue de Rocroy, pour lequel est proposée une subvention de 198 840 euros pour une ouverture de 5 jours sur 7, et la Boutique Solidarité Bichat, la « Maison dans la Rue », gérée par Emmaüs Solidarité au 35 de la rue Bichat pour laquelle est proposée une subvention de 203 677 euros pour une ouverture de 5 jours sur 7.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Objet</u>: Actions en vue de l'aide alimentaire pour les plus démunis.

Projet de délibération : 2019 DASES 85

Rapporteure: Sybille FASSO

Mme FASSO rappelle qu'en 2018 la mobilisation financière de la Ville de Paris a dépassé 6,3 millions d'euros et a permis de servir plus de 4,6 millions de repas aux Parisiennes et Parisiens les plus démunis. Conformément à l'action 31 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, la collectivité parisienne s'est engagée dans le doublement du nombre de ses restaurants solidaires gérés par le CAS





(Centre d'Action Sociale) de la Ville de Paris. Au nombre de 6 en 2014, ils sont 12 depuis le mois de juin 2019. La Ville de Paris anime avec l'État une coordination des acteurs parisiens de l'aide alimentaire, afin d'adapter l'offre à la diversité des publics et de mieux articuler la lutte contre le gaspillage alimentaire et la distribution alimentaire. Ces actions s'inscrivent dans la stratégie pour une alimentation durable adoptée en conseil de Paris en mai 2018.

Une association du 10° est concernée. Il s'agit des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris, dont le siège social est situé au 4 Cité d'Hauteville. Il est proposé de lui attribuer deux subventions à hauteur de 238 048 euros pour une activité de distribution de colis alimentaires à destination de personnes démunies durant la campagne 2019-2020 et pour le gardiennage et l'entretien des sanitaires du site de distribution alimentaire de la Villette dans le 19°. En complément, deux subventions d'investissement sont proposées de 97 600 euros pour des travaux d'aménagement du dépôt à la Porte de la Chapelle dans le 18°, et de 245 000 euros pour le renouvellement de la convention des travaux du site de distribution de colis, rue Julia Bartet dans le 14°.

Mme PAWLIK souhaiterait poser une question annexe. M. ALGRAIN a oublié de fournir aux élus de l'opposition, ainsi qu'au syndic du 12-14-16 de la rue Léon-Jouhaux qui en faisait la demande par mail, des informations sur l'évolution du centre alimentaire. Ce centre aurait dû initialement s'installer à cet endroit dans le cadre du domaine intercalaire de la Ville pour une durée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au mois de juin 2019. Les habitants veulent savoir s'ils sont toujours en fin de « mandat ».

Mme CORDEBARD répond que la CCI est très en retard dans la programmation de ses travaux, ce qui a empêché la Mairie du 10° d'organiser le départ du centre de distribution alimentaire. Elle sera par ailleurs obligée de repasser une convention ou de fixer une nouvelle date de départ. Pour le moment, elle ne dispose pas d'informations utiles et dépend complètement de la CCI. La mairie répondra cependant aux habitants du quartier et fera en sorte que tout éventuel débordement soit corrigé. Pour sa part, Mme CORDEBARD souhaite que les espaces d'hébergement et les espaces de distribution alimentaire puissent demeurer sur place, tant les besoins sont aigus dans le quartier.

Mme CORDEBARD demande aux élus s'ils sont prêts à voter la délibération présentée par Mme FASSO.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





Objet: Budget Participatif: Subventions d'investissement (1 007 900 euros) et conventions non renouvelables dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation pour tous, l'alimentation et les cuisines en partage ».

Projet de délibération : 2019 DASES 148

Rapporteure: Sybille FASSO

Mme FASSO explique que dans l'édition 2017 du Budget Participatif, les habitants avaient voté pour le projet « Alimentation pour tous, l'alimentation et les cuisines en partage », doté d'une enveloppe de 1 600 000 euros d'investissement, afin de favoriser le développement de cuisines partagées et de soutenir la mise en place de modèles innovants de solidarité alimentaire et de lutte contre le gaspillage dans les quartiers populaires. Six enjeux majeurs, mis en avant par le vote de près de 12 000 Parisiens, sont également prioritaires pour la Ville de Paris, qui s'est engagée à y répondre via le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion.

Le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, adopté en décembre 2015, et la stratégie pour une alimentation durable, adoptée en mai 2018, incluent plusieurs actions en faveur de la solidarité alimentaire. La Ville de Paris a lancé un appel à projets afin de soutenir la mise en place d'actions sur deux axes. Le premier axe encourage la création de cuisines partagées favorisant le lien social et l'accueil de personnes en situation de précarité. Le second axe concerne des projets innovants alliant solidarité alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire.

41 projets ont été déposés, 22 pour l'axe 1, 19 pour l'axe 2. Le comité a proposé de retenir 29 projets, 15 pour l'axe 1, 14 pour l'axe 2. La présente délibération propose l'attribution de subventions pour un montant total de 1 007 900 euros. Une association du 10° est concernée, Les Restaurants du cœur - Les Relais du cœur pour le développement de ses activités en termes de collecte et de transformation d'invendus pour 101 000 euros. Une subvention d'investissement concerne également un autre établissement du 10° géré parEmmaüs Solidarité. Il s'agit du CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) Lancry au titre de l'organisation d'ateliers de cuisine avec des résidents du CHRS et de personnes accompagnées par la maraude Paris Nord pour 11 000 euros.

Mme CORDEBARD précise que le nouveau CHRS « Nancy », et non pas « Lancry », a été ouvert quelques semaines plus tôt.

Comme il est question de solidarité alimentaire, **M. SCHOUTETEN** rappelle que son groupe avait soumis un vœu en conseil municipal relatif aux frigos solidaires. Ce vœu avait été soutenu par l'ensemble des élus lors de la dernière assemblée. Il s'étonne cependant qu'au Conseil de Paris, les élus de la majorité aient voté contre



ce dispositif, et cela en dépit du fait que le vœu était rédigé rigoureusement de la même manière.

Mme CORDEBARD répond que la mairie est en train d'implanter un frigo solidaire dans la rue « Zéro déchet », la partie la plus compliquée à ce stade étant de trouver un commerçant qui accepte de l'accueillir. La majorité, tout en étant favorable au projet, est pour le moment au stade de la recherche. En absence d'autres questions, Mme la Maire propose de soumettre au vote la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Dénomination « promenade Cleews Vellay » et apposition d'une plaque commémorative en hommage à Cleews Vellay et Act Up Paris.

Projet de délibération : 2019 DAC 569

Rapporteur : Stéphane BRIBARD

M. BRIBARD explique que Cleews Vellay était l'un des acteurs les plus importants d'Act Up Paris, un mouvement social dont l'action en faveur de la prévention de la santé et des stratégies de réduction des risques revêt une importance fondamentale en France et à l'étranger.

Né en février 1964 dans un milieu modeste, Cleews Vellay quitte sa famille, qui le rejette à cause de son homosexualité, pour s'établir à Paris. Très rapidement, il découvre être atteint du sida et s'engage dans la lutte contre les pouvoirs publics et politiques et contre les laboratoires. Adhérent d'Act Up Paris dès sa fondation en 1989, il devient rapidement responsable des GAP (Groupes d'Action Publique) et le deuxième Président de l'association de 1992 à 1994.

Sa présidence est marquée par la création de la commission « Prison », le développement de la commission « Toxicomanie », le combat pour et avec les hémophiles contaminés et pour des campagnes de prévention grand public en faveur des gays et des minorités. Avec les autres responsables d'Act Up Paris, Cleews Vellay adopte des méthodes très originales de combat politique, telles que les « up », actions ciblées et visuellement agressives. Ce type d'interventions fracassantes à forte médiatisation a pour objectif de secouer la société et ses responsables. Quelques exemples : les militants qui s'allongent sur la voie publique pour représenter les morts du sida ; l'irruption à Notre-Dame pendant la messe du ler décembre 1991 pour dénoncer la position meurtrière du Pape et de l'Église contre les préservatifs et la prévention sexuelle ; la gigantesque capote rose





enveloppant au petit matin du 1^{er} décembre 1994 l'obélisque de la place de la Concorde.

Cleews Vellay meurt en octobre 1994 à 30 ans, en faisant de sa mort un acte politique. Son cercueil est exposé au Centre gays et lesbiennes qui vient d'être créé. Une procession vers le cimetière du Père-Lachaise est organisée, ses cendres sont utilisées et jetées sur les participants d'une réunion de l'UAP pour protester contre l'exclusion des séropositifs dans les contrats d'assurance, puis sur les participants d'une réunion de l'Agence du Médicament pour protester contre le risque d'une distribution limitée d'un nouveau médicament antirétroviral.

Les combats menés par Cleews Vellay contre toute sorte de discriminations sont malheureusement toujours actuels. Quels mots aurait-il employés pour sensibiliser sur la condition des migrants politiques, économiques ou climatiques? Quelles actions aurait-il menées contre la Présidente de la Région Île-de-France qui interdit Solidays ou qui s'obstine à refuser la prise en charge de la « part solidarité » des transports en Île-de-France pour les détenteurs de l'AME? Et cela sans mentionner son refus à soutenir tout financement ou toute expérimentation de salles de consommation pour les toxicomanes, afin d'atténuer les consommations de rue.

Le samedi 29 juin sera marqué par la Marche des Fiertés, sous le signe des 50 ans des émeutes de Stonewall. Raviver le souvenir de Cleews Vellay signifie aussi agir et continuer à œuvrer pour la prévention et la réduction des risques. M. BRIBARD tient à remercier tout particulièrement Anne HIDALGO pour sa stratégie globale en faveur des personnes LGBT et pour sa démarche consistant à baptiser des espaces publics avec les noms des personnalités françaises et étrangères emblématiques du mouvement LGBT et des mouvements d'émancipation. À proximité de la promenade Cleews Vellay, une plaque sera apposée sur le mur du 44 rue René Boulanger, où était situé le premier siège d'Act Up Paris qui fête cette année ses 30 ans. M. BRIBARD espère que ce sera l'occasion pour la mairie de se souvenir et peut-être de diffuser dans ses locaux le film 120 battements par minute de Robin CAMPILLO, qui permet de mieux comprendre l'époque de Cleews Vellay et les combats qui sont encore à mener. Il invite à voter « avec fierté » cette délibération.

Mme CORDEBARD remercie M. BRIBARD pour son intervention éloquente et passionnée. Elle trouve que c'est une bonne proposition de projeter le film de Robin CAMPILLO dans les locaux de la Mairie du 10°.

Mme FAJGELES estime important de continuer la mobilisation pour la prévention et les soins pour la santé sexuelle, comme le fait l'organisation Solidarité sida. Une importante levée de fonds a eu lieu pendant le festival Solidays le week-end du 22 au 23 juin. Mais le nombre d'agressions homophobes a malheureusement



augmenté. Tout signe dans l'espace public qui permette de marquer une étape dans la lutte contre les discriminations et de faire évoluer les mentalités est à saluer. L'apposition d'une plaque en hommage à Cleews Vellay est un acte important que Mme FAJGELES va voter « avec fierté ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Budget participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projets relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires – 3^e édition.

Projet de délibération : 2019 DAE 220

Rapporteure : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY indique que suite à la deuxième édition de l'appel à projets issu du budget participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires », qui a eu lieu en 2019, le jury a récompensé 27 participants, dont 2 dans le 10^e arrondissement. Il s'agit de l'épicerie FROM' qui se trouve au 207 rue Saint-Maur et du restaurant La Cantine Bio situé au 116 rue Saint-Maur. La première va toucher 9 219 euros, le second 10 000 euros. Elle souhaite que la 3^e édition soit l'occasion de soutenir de nouveaux projets pour permettre aux commerçants de réaliser des investissements très concrets.

Avant de soumettre la délibération au vote, **Mme CORDEBARD** annonce que M. GAUDILLÈRE a donné procuration pour le reste du conseil à Éric ALGRAIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme CORDEBARD annonce qu'elle est amenée, par ses prérogatives de Présidente, à retirer la délibération **2019 DAE 239**, prévue dans l'ordre du jour, car elle concerne le 8^e arrondissement et a été intégrée par erreur. Elle propose de passer à la délibération suivante.

Objet: Subventions (60 000 euros) à 13 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers populaires.

Projet de délibération : 2019 DDCT 93

Rapporteure : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY explique que l'association Extramuros du 10° arrondissement fait du travail du bois une occasion à la fois d'insertion, étant reconnue comme un « atelier chantier d'insertion », et de réemploi du bois. L'association embauche des adultes en reconversion et s'adresse aux activités sociales et culturelles en direction des jeunes. Dans le 10° arrondissement, elle a accompagné les jeunes dans la



construction de la boîte à dons qui se trouve dans le CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence) Magenta.

Mme CORDEBARD propose de voter avec enthousiasme cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Subvention au titre des fonds de la Maire du 10^e arrondissement (15 000 euros) au comité municipal des fêtes et œuvres de solidarité du 10^e.

Projet de délibération : 2019 DDCT 85

Rapporteure: Sybille FASSO

Mme FASSO rappelle que les fonds de la Maire sont constitués de l'intégralité des sommes recueillies à l'occasion de quêtes lors des mariages ou de dons spontanés, ainsi que des trois quarts des recettes provenant des droits de tournage et de mise à disposition des locaux municipaux. Ces fonds permettent l'attribution de subventions à des organismes à vocation sociale. Dans ce cadre, la maire du 10° a souhaité qu'une subvention de 15 000 euros soit attribuée au Comité municipal des fêtes et œuvres de solidarité du 10°. Pour l'année 2019, sont notamment prévus des repas pour les membres du comité, des excursions dans la région Île-de-France et des distributions de colis de Noël. Les membres du comité sont globalement des personnes âgées non imposables.

Mme AMMAR constate avec plaisir que l'on s'occupe des personnes âgées qui souffrent souvent d'isolement social. Elle revient sur le problème de la canicule, qui touche essentiellement les personnes âgées, pour savoir où se trouvent les locaux climatisés dans lesquels elles peuvent se rendre.

Mme FASSO répond que les locaux climatisés sont fléchés par la DASES et par le Centre d'Action Sociale. La DASES s'occupe du fichier « Chalex » (Chaleurs extrêmes), qui prévient les personnes vulnérables et vérifie qu'elles sont en bonne santé, alors que le CAS signale toutes les salles climatisées qui sont mises à disposition.

Mme CORDEBARD rappelle que les liens pour repérer les locaux climatisés sont publiés sur le site de la mairie et sur l'ensemble des réseaux sociaux. Ces locaux sont notamment situés dans les foyers des EHPAD, mais la Mairie du 10^e dispose également d'une salle rafraîchie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





<u>**Objet**</u>: Subventions (152 500 euros), conventions et avenants avec 20 associations – mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville – Accès aux droits – Apprentissage du français.

Projet de délibération : 2019 DAE 62

Rapporteur: Didier LE RESTE

M. LE RESTE explique que cette première délibération permet de favoriser l'accès à l'emploi dans les quartiers populaires, en proposant différents types d'actions notamment en matière de maîtrise de la langue française. Le projet qui concerne le 10° arrondissement est mis en œuvre par l'association Positive Planet. Ce projet a déjà été testé avec succès en 2018 et est reconduit et amplifié en 2019 grâce aux financements prévus en conseil d'arrondissement. Les kiosques d'information seront installés dans l'espace public, afin de renseigner les habitants des quartiers populaires sur les dispositifs existants et les orienter vers les acteurs de l'emploi. Le prochain temps de formation est prévu pour le jeudi 27 juin sur la place Simon-et-Cyla-Wiesenthal. Plusieurs actions auront lieu pendant l'été dans plusieurs endroits du 10° , notamment à la Grange-aux-Belles et au Buisson-Saint-Louis. Pour permettre la réalisation de ce projet est prévu un financement de 3 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Subventions (5 987 971 euros) et avenants avec les 29 centres sociaux parisiens pour les actions 2019.

Projet de délibération : 2019 DASES 5

Rapporteur: Didier LE RESTE

M. LE RESTE indique que cette délibération vient compléter les conventions pluriannuelles d'objectifs, les fameuses CPO, déjà signées avec les centres sociaux, en y ajoutant de petits projets qui n'étaient pas encore inclus dans les conventions. Deux centres sociaux du 10° arrondissement sont concernés: le Pari's des Faubourgs et AIRES 10. À la CPO déjà existante pour AIRES 10, s'ajoute le soutien au titre de la jeunesse pour un projet visant à faire vivre la mixité sociale place du Buisson-Saint-Louis. Concernant le Pari's des Faubourgs, il s'agit d'ajouter à la convention le projet accueil parent-enfant soutenu par la Ville de Paris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (104 000 euros) avec 22 associations au titre de la lutte contre les discriminations.

Projet de délibération : 2019 DDCT 53

Rapporteur: Didier LE RESTE





M. LE RESTE précise qu'en plus des actions menées par la Ville de Paris en matière de lutte contre les discriminations, la Mairie du 10^e arrondissement soutient des projets associatifs axés sur cette thématique. La délibération propose de subventionner 3 associations: l'ACORT pour sa permanence d'information du public et sa prévention contre les discriminations, pour un montant de 5 000 euros; l'Association des Tunisiens de France (ATF) pour sa permanence juridique hebdomadaire, pour un montant de 2 000 euros; le Pari's des Faubourgs pour la démarche globale engagée en matière de lutte contre les discriminations, pour un montant de 3 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (419 500 euros) et conventions à 73 associations porteuses de 88 emplois d'adultes-relais en quartiers populaires.

Projet de délibération : 2019 DDCT 63

Rapporteur: Didier LE RESTE

M. LE RESTE explique que cette délibération permet le cofinancement par la Ville de Paris de postes d'adultes-relais. Il rappelle que le dispositif Adultes-relais est un contrat d'insertion financé à 90% par l'État. Les adultes-relais assurent dans les quartiers Politique de la Ville des missions de médiation sociale, éducative et culturelle contribuant à faciliter l'accès des habitants aux services et équipements publics et collectifs, à soutenir la parentalité et à favoriser l'accès aux soins et aux droits. Ils contribuent également à la politique de prévention et d'insertion engagée vis-à-vis de la jeunesse. Pour le $10^{\rm e}$ sont concernées 6 associations : l'association d'Assistance scolaire, linguistique et culturelle (ASLC), le centre social AIRES 10, l'association Robert Desnos, le CRL 10, le Français Langue d'Accueil et l'ACORT. À chaque association sera versée la somme de 4 700 euros en complément du soutien de l'État qui prend en charge 19 249 euros par an et par poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Subvention (72 000 euros) à 14 associations avec 5 conventions pluriannuelles d'objectifs pour le financement de 16 projets au titre de l'intégration.

Projet de délibération : 2019 DDCT 68

Rapporteur: Didier LE RESTE

M. LE RESTE propose de soutenir l'action de 14 associations qui œuvrent pour l'intégration de toutes les Parisiennes et de tous les Parisiens, singulièrement des femmes et des hommes venus d'ailleurs. Les actions menées sont diverses et visent à faciliter l'accès aux droits élémentaires – logement, emploi, santé, culture – pour





les personnes migrantes. Dans cette délibération 2 associations du 10° sont concernées par des actions de médiation. Il s'agit du CAMRES pour son action hebdomadaire de jeux de société en direction du public en situation de précarité et majoritairement immigré, accueilli au centre. La subvention prévue est d'un montant de 3 000 euros. L'Association ParADOxes pour son action d'appui psychologique individuel et ses ateliers de groupes de parole en direction de jeunes primo-arrivants. La subvention prévue est d'un montant de 2 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subvention (64 150 euros) à 13 associations et 5 conventions pour le financement de 13 projets au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

Projet de délibération : 2019 DDCT 71

Rapporteur: Didier LE RESTE

M. LE RESTE explique que cette délibération vise, comme la précédente, à l'intégration des personnes non communautaires. La maîtrise de la langue française étant une condition indispensable à l'accès aux droits et à la participation citoyenne, la Ville de Paris permet chaque année à plus de 20 000 bénéficiaires d'accéder à des cours de français. Cette délibération prévoit le soutien à 13 associations, dont 2 qui sont localisées dans le 10° arrondissement et qui proposent des ateliers sociolinguistiques. L'association Espace Universel, située dans le quartier des Portes, offre des cours de français trois fois par semaine en complément de son action d'accès aux droits. Pour soutenir cette action, une subvention de 2 000 euros est proposée. Cette délibération prévoit également le financement de l'association L'Aire à Mots à hauteur de 1 000 euros pour son action de cours de français dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (584 315 euros), 50 conventions pluriannuelles d'objectifs et 4 avenants avec 54 associations pour le financement de 88 projets dans les quartiers populaires.

Projet de délibération : 2019 DDCT 95

Rapporteur: Didier LE RESTE

M. LE RESTE indique que cette délibération permet l'approbation de 50 nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de 4 avenants à des conventions déjà approuvées, afin de poursuivre l'objectif de simplification et de sécurisation des financements des associations. Il tient à saluer le travail collectif effectué par l'ensemble des agents de différentes directions de la Ville de Paris. La nouvelle





méthode adoptée simplifie la tâche des associations en leur permettant de répondre plus efficacement aux besoins des Parisiennes et des Parisiens.

Les associations concernées pour le 10e sont :

- À Toi Théâtre pour ses actions d'ateliers-théâtre intergénérationnels, 1 500 euros financés par la DDCT-service politique de la Ville ;
- Festival Théâtre au Jardin, 1 500 euros financés par le service politique de la Ville :
- la Compagnie Avril Enchanté pour son projet « Culture et transmission », 2 000 euros financés par la DDCT-service politique de la Ville ;
- le projet « Culture Parole » 1 000 euros financés par la DDCT;
- l'association Étonnant Cinéma pour le projet « Mon petit cinéma » mené en lien avec Emmaüs Louvel-Tessier, 1 500 euros de la DDCT-service politique de la Ville et 1 500 euros de la DAC ;
- L'Aire à Mots, ateliers récréatifs d'écriture inventive, d'art plastique et visuel pour enfants, 1 500 euros de la DDCT, 1 000 euros de la DASCO, 2 500 euros de la DAC :
- Ateliers Jeunes, 3 000 euros de la DDCT et 1 500 euros de la DGS;
- Atelier sociolinguistique, 1000 euros de la DDCT SEII (Service égalité intégration et inclusion) ;
- Français Langue d'Accueil, avenant à la CPO pour y rejoindre un nouveau projet d'accès aux soins et prévention santé pour un montant de 2 000 euros par la DASES ;
- Frichti Concept, avenant à la CPO pour ajouter 1 000 euros à la somme versée par la DAC sur le projet « Danser au Buisson » ;
- Les Quatre Horizons, ateliers d'expression culturelle en direction des jeunes,
 2 000 euros financés par la DDCT service politique de la Ville, 1 500 euros par la DASCO, 1 500 euros par la DGS;
- Fête et animation multiculturelle du quartier Sainte-Marthe, 2 500 euros financés par la DDCT service politique de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (381 400 euros) et conventions à 144 associations pour le financement de 171 projets dans les quartiers politiques de la ville parisiens – Deuxième enveloppe 2019.

Projet de délibération : 2019 DDCT 96

Rapporteur: Didier LE RESTE

M. LE RESTE rappelle que la première enveloppe a été votée au conseil municipal du 18 mars. Cette deuxième enveloppe concerne des associations du 10 arrondissement :





- le CRL pour son action en matière de parentalité au sein de la Grange-aux-Belles, dans le local associatif « Les petits poètes », pour un montant de 3 000 euros ;
- l'association Espace Universel pour ses actions d'accompagnement à la parentalité, ses actions sociolinguistique et son action « Coup de pouce santé », pour un montant de 6 500 euros ;
- le centre social AIRES 10 pour son action en partenariat avec le centre social Pari's des Faubourgs et le Club Tournesol pour l'organisation de trois jours de bien-être dans trois lieux différents de l'arrondissement, pour un montant de 2 500 euros;
- l'association À Toi Théâtre pour l'organisation du village « Zéro déchet », 1 000 euros, et pour l'opération d'animation des halls d'immeubles de logements sociaux « Hall Sweet Hall », 3 000 euros ;
- le CAMRES pour son action d'ateliers d'écriture intitulée « Des Plumes et des Voix »,2 000 euros ; Français Langue d'Accueil pour ses activités socioculturelles en direction des migrants, 2 000 euros ;
- le centre social Pari's des Faubourgs pour son action « Égalité mixité » de mobilisation de femmes du quartier autour des groupes de parole, 2 000 euros :
- l'association Strata'j'm pour son action « Mettez du jeu dans votre quartier » qui propose chaque année avec beaucoup de succès des jeux dans l'espace public, pour un montant de 2 000 euros.

Avant de passer au vote, **Mme CORDEBARD** annonce que Mme FAJGELES a donné son pouvoir à Mme PAWLIK.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (41 500 euros) à 8 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers politiques de la ville.

Projet de délibération : 2019 DDCT 104

Rapporteur: Didier LE RESTE

M. LE RESTE propose de soutenir avec cette délibération des projets pour les jeunes dans les quartiers populaires. Le projet concernant le 10° arrondissement est soutenu par l'association Axes Pluriels, nouveau nom de l'association Afrique Conseil, qui mène un travail de qualité dans le quartier sensible du Château d'Eau. L'association a développé un travail en lien avec des groupes d'adolescents du quartier, en leur offrant du soutien scolaire et un accompagnement vers l'accès aux droits et vers la formalisation d'un projet professionnel. La subvention proposée pour cette action est de 10 000 euros.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé solidaire, situé au sein du square Cavaillé Coll au 10, place Franz Listz (10^e) – Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Emmaüs Solidarité ».

<u>Projet de délibération : MA1019135</u> <u>Rapporteur</u> : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD informe les élus que les 5 délibérations qu'il va présenter concernent 2 projets de jardins partagés. L'objet de la première délibération, relative au jardin Cavaillé-Coll, propose une contractualisation avec l'association Emmaüs Solidarité et un investissement pour des travaux en lien avec des activités de jardinage. Emmaüs Solidarité a mené un travail important pour arriver à ce résultat, avec deux délibérations inscrites à l'ordre du jour du CA. L'association intervient également dans le jardin Saint-Laurent, où elle organise des activités utiles qui ont un impact sur la physionomie du jardin et de ses usages. L'action relative au jardin Cavaillé-Coll avait été engagée deux ans plus tôt avec M. BRIBARD, les parents d'élèves des écoles du quartier, l'association Quartier Partagé et d'autres acteurs, avec Emmaüs Solidarité en tête de file. C'est une excellente nouvelle pour le quartier que ce projet puisse enfin aboutir et M. RAIFAUD invite les élus à voter les deux délibérations pour signer la charte Main Verte avec Emmaüs Solidarité et pour engager les travaux dans le jardin. Une troisième délibération, la DEVE 101, propose d'attribuer une subvention de 2 000 euros à Emmaüs Solidarité dans le cadre de l'appel à projets sur les jardins partagés.

Mme AMMAR rappelle que le square Cavaillé-Coll est fréquenté par des personnes qui créent un sentiment d'insécurité auprès des habitants et demande comment se fera le partage de l'espace public avec ces populations.

M. RAIFAUD répond qu'avec M. BRIBARD et les autres acteurs du quartier, il s'était posé la question de comment réguler les usages du square Cavaillé-Coll en faisant en sorte que tout le monde puisse trouver sa place dans le jardin. La coopération avec Emmaüs Solidarité a pour objectif de reproduire le fonctionnement du jardin Saint-Laurent, où des activités sont organisées avec les personnes sans domicile fixe par des intervenants de l'association. L'espace du jardin partagé est délimité de façon très précise et les personnes SDF bénéficieront d'un dispositif mis en place par Emmaüs Solidarité, le « Dispositif premières heures », qui permet de les rémunérer et de les orienter vers l'emploi.





Mme CORDEBARD propose de voter les trois délibérations : la *MA1019136*, la *2019 DEVE 84* et la *2019 DEVE 101*.

La délibération MA1019135 est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé solidaire situé dans le square Cavaillé Coll (10°) et communication sur la convention avec l'association « Emmaüs solidarité ».

Projet de délibération : 2019 DEVE 84

Rapporteur: Sylvain RAIFAUD

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (41 550 euros) à 23 associations dans le cadre de l'appel à projets portant sur les jardins partagés (Budget participatif « Cultiver en Ville ».

Projet de délibération : 2019 DEVE 101

Rapporteur: Sylvain RAIFAUD

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme CORDEBARD propose à M. RAIFAUD de présenter en même temps les deux délibérations suivantes.

<u>Objet</u>: Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé face au gymnase Marie Paradis au 5 rue Léon Schwarzenberg (10°). – Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Le Pari's des Faubourgs ».

Projet de délibération: MAE1019136

Rapporteur: Sylvain RAIFAUD

<u>**Objet**</u>: Communication sur la signature d'une convention avec l'association « Le Pari's des Faubourgs » pour la mise à disposition d'un terrain à usage de jardin partagé face au gymnase Marie Paradis (10^e).

Projet de délibération : 2019 DEVE 85

Rapporteur: Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD informe que ce deuxième jardin partagé est le fruit du travail mené par le centre social Le Pari's des Faubourgs avec les habitants du quartier. Il existait auparavant un jardin partagé dans la rue du Faubourg Saint-Denis, qui posait des problèmes d'usages. Il est temps de signer la convention avec Le Pari's des Faubourgs pour que l'association puisse être signataire de la charte Main Verte et





prendre en charge l'espace situé en face du Gymnase Marie Paradis, derrière la médiathèque Françoise Sagan. L'objectif à terme est de rendre autonome un collectif d'habitants pour que cet espace soit correctement exploité. La première délibération se propose de signer la charte Main Verte avec l'association Le Pari's des Faubourgs; la seconde de réaliser les investissements nécessaires pour réaménager l'espace.

Mme PAWLIK remarque que, neuf mois avant l'élection municipale, de la même manière que les chantiers se multiplient à Paris, les délibérations sur les jardins partagés se multiplient en conseil d'arrondissement, M. RAIFAUD en proposant deux lors de ce conseil. Pour Mme PAWLIK, les élus doivent se préparer à des conseils d'arrondissement avec 54 délibérations d'ici la fin du mandat, car une accélération des projets est un cours. Elle rappelle que l'association Le Pari's des Faubourgs avait posé une question de pré-conseil sur l'absence de signalisation dans le Carré Saint-Lazare, mais, tout comme pour l'ouverture de l'entrée de l'Hôpital Saint-Louis, aucune information n'a été donnée depuis sur l'avancée du chantier.

M. RAIFAUD fait noter qu'il ne lui appartient pas de répondre sur la question de la signalétique, car il n'est pas en charge du projet. Quant à la première observation de Mme PAWLIK, qu'il définit de « taquinerie », il rappelle que monter un jardin partagé nécessite une mise en réseau avec de nombreux acteurs et prend beaucoup de temps. M. RAIFAUD aurait préféré signer les conventions deux ans plus tôt, lorsque M. BRIBARD et lui-même ont commencé à travailler sur le projet Cavaillé-Coll ou lorsqu'ils ont travaillé sur la concertation relative au projet Satragne. Le problème est que les jardins partagés dépendent de dynamiques collectives qui se mettent en place lentement. C'est un hasard que deux délibérations sur les jardins partagés soient présentées en même temps. Par ailleurs, il ne croit pas qu'Emmaüs Solidarité et les autres acteurs se préoccupent du calendrier électoral, qui inquiète tant Mme PAWLIK.

Mme CORDEBARD informe qu'une signalétique évolutive sera mise en place au fur et à mesure de différentes phases du chantier. Au moment de la livraison, il y aura la signalétique définitive. Un certain nombre d'oriflammes et de repères ont déjà été installés pour permettre aux habitants du quartier de s'orienter avant le début des travaux. Par ailleurs, Mme CORDEBARD rappelle qu'un mandat dure six ans. Un grand nombre d'actions et d'opérations ont été menées à terme pendant ce mandat, certaines en début de mandat, d'autres au cours de la deuxième ou de la troisième partie du mandat. Le conseil municipal ne peut pas arrêter de travailler neuf mois avant la fin de son mandat, mais il doit tenir jusqu'au bout les engagements qu'il a pris devant ses électeurs. Elle invite à voter les deux délibérations.





La délibération MA 1019136 est adoptée à l'unanimité.

La délibération DEVE 85 est adoptée à l'unanimité.

Mme CORDEBARD introduit la délibération suivante, relative à la restructuration du service des urgences de l'Hôpital Lariboisière, dont elle souligne l'importance pour le 10^e arrondissement.

Objet: Subvention (400 000 euros) et convention avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la restructuration du service des urgences de Lariboisière (10°).

Projet de délibération : 2019 DASES 194

Rapporteure: Anne SOUYRIS

Mme SOUYRIS rappelle que ce n'est pas la première fois que la Ville de Paris aide le service des urgences de l'Hôpital Lariboisière. À la suite du décès d'une patiente en décembre 2018, une enquête avait été diligentée. La grève actuelle des urgentistes témoigne des difficultés que rencontre le service des urgences. La délibération qu'elle soumet au vote des élus n'apporte pas toutes les solutions au problème, mais elle constitue une première étape. Aussi bien les urgentistes que la Direction ont demandé de relocaliser la garde ORL en proximité du service ORL et les urgences céphalées dans une partie des locaux de chirurgie viscérale, en estimant que l'actuelle localisation de plusieurs services au même endroit avait été à l'origine de la confusion qui avait causé le décès de la patiente.

La Ville a agi rapidement en proposant cette subvention de 400 000 euros, afin de commencer les travaux de réaménagement du service des urgences le plus tôt possible. À la suite du Grand Débat, la Ville de Paris, la Mairie du 10° et le service des urgences ont monté un conseil local de santé pour décider avec Patrick PELLOUX et Christophe PRUDHOMME quelles étaient les mesures à prendre. Le travail est en cours. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu, la prochaine étant prévue pour le mois de septembre. Mme SOUYRIS s'est rendue à l'Hôpital Lariboisière pour rencontrer les urgentistes et la Direction et leur soumettre les nouvelles propositions. Une vraie réflexion doit être menée en concertation avec les personnels, les médecins urgentistes, les médecins de la ville et tous les acteurs de la santé. Il s'agit d'un véritable challenge, car le service des urgences de l'Hôpital Lariboisière est le plus grand de France et peut-être d'Europe. La subvention va permettre de financer les travaux de relocalisation et de réaménagement du service des urgences, en le dotant de 200 m2 supplémentaires.





Mme PAWLIK souscrit la proposition de Mme SOUYRIS. Elle considère que l'ensemble des gouvernements qui se sont succédés dans les quinze dernières années est responsable des conditions actuelles des services des urgences. À l'Hôpital Lariboisière la situation est particulièrement dramatique, comme l'ont constaté ceux qui s'y sont rendus pour des visites personnelles. Elle-même en a fait l'expérience quelques temps plus tôt, en restant sur place six heures avant d'avoir droit aux soins. Au cours de ces six heures, l'alarme de sécurité s'est déclenchée trois fois, le personnel soignant n'étant désormais plus en mesure d'exercer son métier dans des conditions sécurisées.

Mme PAWLIK aimerait que, plutôt que de passer du temps à « se renvoyer la balle », la question des urgences soit abordée de manière responsable, ainsi que l'a fait Mme SOUYRIS, en envisageant des solutions alternatives. La réalisation de travaux ne peut pas constituer la seule solution à la réhabilitation de l'hôpital. Pour réorganiser le service des urgences, il faut repenser aussi le traitement des urgences. La médecine de ville et la mise en place de maisons pluridisciplinaires de santé doivent être intégrées dans la réflexion, en tenant compte des problèmes liés aux horaires d'ouverture et de fermeture. Une maison pluridisciplinaire de santé qui ferme à 18h ne peut pas régler le problème des urgences qui se pose essentiellement la nuit. Le groupe PPCI votera en faveur de cette délibération, dans l'espoir de pouvoir débattre en conseil d'arrondissement ou dans d'autres instances la question des urgences qui concerne également l'hôpital Saint-Louis.

Au nom du groupe communiste, **M. BASSINO** soutient la proposition de Mme SOUYRIS. Les difficultés rencontrées par les services des urgences et par l'AP-HP sont bien connues et ne datent pas d'hier.

Depuis plusieurs années la Ville de Paris s'est impliquée dans la restructuration des urgences des hôpitaux parisiens et la contribution qui sera votée en conseil d'arrondissement était prévue depuis 2014. Le conseil d'arrondissement avait voté un vœu demandant que l'AP-HP communique aux élus du 10° les mesures prévues pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport. Ces recommandations indiquaient non seulement de revoir les surfaces disponibles pour l'accueil des patients, mais également de faire évoluer le ratio soignant-patient. Il est évident que le nombre des soignants doit être augmenté pour faire face aux flux des patients, même si l'hôpital ne peut pas être la seule solution au problème. Avec cette délibération la Ville de Paris assume plus que sa part de responsabilité dans l'amélioration de la qualité des soins pour les patients et des conditions de travail des agents. Qu'a fait l'AP-HP pour mettre en œuvre les recommandations concernant le personnel ? Qu'en est-il du ratio soignant-patient à l'Hôpital Lariboisière ? Il serait bien que l'AP-HP soit relancée et fournisse les réponses à ces questions avant le Conseil de Paris.



Mme CORDEBARD est d'accord avec M. BASSINO que l'AP-HP doit répondre à ces questions importantes.

Mme SOUYRIS précise que la subvention proposée par l'actuelle délibération n'est pas la même qui était allouée au départ et qui avait été destinée à l'Hôpital de la Salpêtrière. Il s'agit d'une subvention supplémentaire qui a été demandée à la suite des événements dramatiques qui se sont produits au service des urgences de l'Hôpital Lariboisière.

Mme CORDEBARD souhaite demander également des financements pour permettre l'ouverture de la porte de l'Hôpital Saint-Louis. L'hôpital et la ville ne doivent pas être considérés comme deux entités séparées qui se tournent le dos et ne collaborent pas. La Mairie du 10° a l'ambition de piloter un projet de santé publique qui permette de répondre aux enjeux d'aujourd'hui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Objet</u>: Subvention (1 000 000 euros) avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif RICHERAND pour la réhabilitation des locaux et la réorganisation des services et offres de santé de l'ancien Centre National.

Projet de délibération : 2019 DASES 197

Rapporteure: Anne SOUYRIS

Mme SOUYRIS souligne que cette délibération est liée au sujet précédent, car elle va permettre de désengorger le service des urgences dont le nombre de patients augmente de 2 à 3% chaque année. L'absence de gardes obligatoires dans la médecine de ville fait que les services des urgences sont les seuls endroits où les habitants peuvent se rendre en soins non programmés. Aussi bien la Mairie du 10° que la Ville de Paris remettent en cause ce mécanisme. Tout en ne disposant pas d'outils légaux – du moment que les médecins ne peuvent pas être obligés à faire des gardes –, les instances publiques ont la possibilité d'aider les maisons et les centres de santé, comme elles le font avec le Collectif Richerand.

Cette structure va changer complètement de configuration pour devenir une société coopérative dans laquelle la Ville prendra toute sa part. La délibération propose ainsi d'attribuer 1 000 000 euros pour la réalisation des travaux du centre de santé Richerand, qui sera le symbole d'une politique de responsabilité de médecine en ville. Étant situé à proximité de l'Hôpital Saint-Louis, le centre se trouvera en lien étroit avec le service des urgences de l'hôpital. Les espaces pour les radios, les IRM et le laboratoire seront ainsi regroupés, en permettant de faire un aller-retour entre la ville et l'hôpital sans forcément passer par les urgences.





M. LE RESTE rappelle qu'en 2014, le groupe communiste avait abordé au sein du conseil municipal la question du centre de santé Richerand. À cette époque l'avenir du centre était incertain et les élus s'étaient engagés à le soutenir pour lui permettre de maintenir l'offre de soins accessible aux Parisiens. Cet établissement a engagé aujourd'hui une démarche innovante et tissé de nombreux partenariats de grande qualité. Un travail a été entrepris avec les hôpitaux du 10° pour faciliter le parcours des soins entre la médecine de ville et l'hôpital. Le modèle du centre de santé Richerand associant professionnels, usagers, hôpitaux et partenaires, représente une innovation sociale. L'assemblée générale constitutive de la SCIC Richerand, qui a eu lieu le 6 novembre 2018, a marqué la création du premier centre de santé coopératif de France dans le 10° arrondissement de Paris. Ce centre de santé répond aux problématiques actuelles d'accès aux soins et aux perspectives préoccupantes de la démographie médicale et permet le maintien d'une offre de soins de premier recours accessible à tous dans une zone déficitaire.

Ce projet répond aux besoins des habitants du quartier tout en étant le prototype d'une œuvre à venir pour les centres de santé. L'Institut parisien de Victimologie, qui est aujourd'hui dans des locaux trop petits et inadaptés, va pouvoir s'installer au sein du centre, en proposant ainsi aux victimes un accompagnement global. C'est un symbole fort pour le 10° arrondissement que d'accueillir, à quelques mètres des lieux des attentats du 13 novembre 2015, les équipes parisiennes spécialisées en psychotraumatismes, qui œuvrent au quotidien pour aider les victimes à se reconstruire. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe communiste avait déposé un amendement budgétaire en décembre 2017, afin de demander à la Ville de Paris de s'engager dans les investissements nécessaires à la réalisation du projet. Le groupe communiste votera avec satisfaction la délibération pour soutenir la réhabilitation du centre Richerand.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme CORDEBARD introduit la délibération suivante portée par Mme SOUYRIS et « co-portée » par M. SIMONDON.

Mme CORDEBARD quitte provisoirement la séance (21h54-21h59) en demandant à M. ALGRAIN de présider la séance.

<u>**Objet**</u>: Bâtiment Nouveau Lariboisière (10°) – Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact environnementale et la demande de permis de construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités.

Projet de délibération : 2019 DU 79

Rapporteure: Anne SOUYRIS





Mme SOUYRIS tient à souligner l'importance de ce projet concernant la construction d'immeubles qui devraient permettre au Nouveau Lariboisière d'ouvrir ses portes en 2023. Le coût global de l'opération est de 215 millions d'euros. La première phase des travaux devrait s'achever en 2020, malgré des difficultés liées aux « travaux en tiroir », les travaux se faisant en même temps que les soins continuent. Une enquête a été menée sur les problèmes environnementaux causés par les travaux et leur impact sur la circulation, la biodiversité et le climat, les espaces verts et la gestion des eaux pluviales. Les résultats ont été rassurants sur un grand nombre de points. Il y aura, par exemple, plus de surfaces vertes protégées, avec de nouveaux espaces verts et des terrasses végétalisées. Des jardins pourront être utilisés pour la gestion des eaux pluviales avec une réduction des sols imperméabilisés. Au sujet de la circulation et de la densification, le passage et, par conséquent, la pollution de l'air et la pollution sonore ne seront pas augmentés. La Ville devra cependant rester très vigilante sur ces sujets.

M. SIMONDON ajoute qu'il s'agit d'un beau projet architectural qui a été travaillé avec l'équipe de l'hôpital, et surtout d'un projet qui va permettre de continuer une activité médicale de pointe dans un quartier en pleine transformation. Sans les décisions d'investissement qui ont été prises, cette structure médicale aurait continué à vivre quelques années encore dans des locaux complètement inadaptés et, finalement, serait sortie de Paris. C'est un enjeu important pour le 10° arrondissement de pouvoir garantir la pérennité de la présence de l'hôpital et il faut saluer l'implication personnelle de Mme CORDEBARD, de Mme HIDALGO, de M. FÉRAUD et de tous les élus qui l'ont rendue possible.

M. BASSINO se félicite au nom de son groupe du lancement du permis de construire du Nouveau Lariboisière. Les élus communistes vont voter en faveur de cette délibération. Dans le 10° arrondissement, il y a une population en difficulté sociale qui nécessite des soins et un accueil particulier. Ce projet prouve qu'il est possible de reconstruire l'hôpital sans besoin de le déplacer ailleurs, comme cela a été le cas pour l'Hôpital Bichat qui a été déplacé de l'autre côté du Périphérique.

En 2013 l'AP-HP et la Ville prévoyaient le transfert de l'ensemble des services de l'Hôpital Fernand-Widal dans le Nouveau Lariboisière. Ce transfert comprenait en particulier les lits du service de gériatrie pour les séjours de longue durée, qui étaient au nombre de 140. Des interrogations ont été émises sur le devenir de ces lits, car aucune décision n'a été prise. C'est un sujet d'inquiétude à une époque où le besoin de ce type de lits est de plus en plus important.

Des réserves demeurent sur l'organisation de certains services du Nouveau Lariboisière, en particulier de l'installation de la maternité. Les élus communistes





avaient déposé au dernier conseil d'arrondissement un vœu demandant à l'AP-HP de présenter un plan pour la gériatrie à Paris. Il serait bien que ce service reste au cœur de l'arrondissement, car les personnes qui sont concernées habitent le 10° et les arrondissements voisins.

Mme CORDEBARD regagne la séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Dénomination « jardin Marielle Franco » attribuée au jardin aménagé sur la toiture terrasse du bâtiment situé 40-48, rue d'Alsace (10°).

<u>Projet de délibération : 2019 DEVE 82</u> <u>Rapporteure</u> : Dominique TOURTE

Mme TOURTE est très honorée de pouvoir présenter cette délibération qui propose de rendre hommage à Marielle Franco, conseillère de la chambre municipale de la ville de Rio et membre du Parti Socialisme et Liberté (PSOL). Marielle Franco était une militante des droits humains, des droits des femmes et des LGBT. Elle a été assassinée à l'âge de 38 ans, le 18 mars 2018 à Rio de Janeiro avec son chauffeur, Anderson Pedro Gomes, suite à ses prises de position contre les violences policières et les milices dans les favelas.

Une soirée en hommage à Marielle Franco, organisée par le Réseau pour la Démocratie au Brésil, s'était tenue le 26 mars 2019 dans la salle des Fêtes de la Mairie du 10°. Avec cette délibération, il est proposé d'inscrire durablement le nom de Marielle Franco dans le patrimoine public de Paris et du 10° arrondissement, afin que son action, son engagement pour les droits des femmes et son combat contre toutes les formes de violence ne tombent pas dans l'oubli. « Ils croyaient nous enterrer – disait-elle –, mais nous étions des graines ». Quel beau symbole qu'un jardin porte son nom ! Paris Ville Lumière se doit de continuer à nourrir l'œuvre et la mémoire des militants des droits humains en France, au Brésil et à travers le monde. La dénomination « jardin Marielle Franco » pour le projet Balcon vert contribue à l'indispensable devoir de mémoire.

Mme AMMAR demande si l'on consulte les conseils de quartier pour avoir leur avis, lorsqu'on décide de l'attribution des noms des rues.

Mme CORDEBARD l'informe que les noms des rues sont attribués par une commission parisienne. C'est un processus long et assez centralisé, même si les propositions des élus d'arrondissement sont prises en compte. Il arrive souvent que les demandes présentées par le conseil municipal proviennent des habitants du quartier. En ce qui concerne l'attribution du nom de Marielle Franco, la demande





était portée par un collectif du 10°. Elle a rencontré le soutien des conseillers municipaux à l'occasion de la soirée en hommage à Marielle Franco, organisée dans la salle des Fêtes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subvention (2 017 903 euros) à 16 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 20 lieux d'accueil enfants parents) Paris et financement des LAEP de la CAF.

<u>Projet de délibération : 2019 DFPE 4</u>
<u>Rapporteur</u> : Dominique TOURTE

Mme TOURTE indique que la série de délibérations qui suivent concerne des renouvellements de subventions. Les LAEP sont des lieux d'accueil, de socialisation, d'écoute et de parole pour parents et enfants. Ils accueillent des enfants de 4 à 6 ans, accompagnés d'un adulte référent. Ces lieux sont accessibles à tous, accueillent sans rendez-vous et de façon anonyme. Les structures sont cofinancées par la CAF. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 017 903 euros à 16 associations gérant des lieux d'accueil parents-enfants et à 7 LAEP portées par la Caisse d'Allocation familiale située dans les centres sociaux.

Deux LAEP se trouvent dans le 10° arrondissement : La Caragole, gérée par ARC-Équipes de l'Amitié, rue de l'Échiquier, et Estrelia, gérée par l'association Estrelia, rue Perdonnet. La subvention pour ces deux associations s'élève, respectivement, à 91 277 euros et 258 026 euros.

Anne SOUYRIS quitte la séance à 22h06.

Mme CORDEBARD informe qu'au cours de la visite effectuée dans l'après-midi en compagnie de Dominique VERSINI au CHU Fernand-Widal « Lumière du Nord », il leur a été proposé d'accueillir un LAEP supplémentaire dans le 10^e pour une centaine d'enfants. Avant de soumettre la délibération au vote, elle annonce qu'Anne SOUYRIS a donné son pouvoir à Sylvain RAIFAUD.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Subventions (1 579 918 euros), prorogation et avenant n° 3 avec l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ces 5 établissements d'accueil de la petite enfance.

Projet de délibération : 2019 DFPE 106

Rapporteur: Dominique TOURTE





Mme TOURTE explique qu'Envoludia est issue de la fusion de deux associations travaillant avec les adultes et les enfants infirmes cérébraux. Elle gère 5 établissements dans le 10°, 14°, 15° et 18° arrondissement. Dans le 10°, elle dirige une halte-garderie située au 11-21 rue du Chalet, et accueille 22 enfants. Il est proposé de fixer une subvention globale de 1 579 918 euros, dont 313 870 euros pour la halte-garderie du 10°. Il est également proposé de prolonger d'un an les conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2017, dont la nouvelle échéance sera en décembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Subventions (1 854 662 euros), prorogation et avenants n° 1, 2 et 3 à l'association La Croix Rouge Française (14°) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

<u>Projet de délibération : 2019 DFPE 185</u> <u>Rapporteure</u> : Dominique TOURTE

Mme TOURTE indique que la Croix Rouge gère dans Paris 8 établissements, dont la crèche collective située rue Lucien Sampaix dans le 10°. Il est proposé de fixer une subvention globale pour l'année 2019 de 1 854 662 euros et de prolonger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2017. Pour la crèche du 10°, la subvention est fixée à 305 863 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Accompagnement des séparations – Subventions (148 000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations pour leur activité de médiation familiale et aide site Archereau.

<u>Projet de délibération : 2019 DFPE 197</u> <u>Rapporteure</u> : Dominique TOURTE

Mme TOURTE explique que la délibération concerne plus particulièrement l'association ESPEREM, qui était auparavant connue sous le nom d'« Arfog-Lafayette ». Cette association participe à des actions de médiation. Il est proposé d'attribuer une subvention globale de 148 000 euros à 9 associations, dont 8 000 euros à ESPEREM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Budget Participatif – Subventions (191 300 euros), conventions et adhésion (3 150 euros) pour le soutien de l'économie circulaire.

Projet de délibération : 2019 DAE 13





Rapporteure: Léa VASA

Mme VASA précise que cette délibération propose de soutenir 10 associations de recyclerie, de réparations et de consommation circulaire. Le 10° arrondissement est concerné par la Textilerie, située au 22 rue du Château Landon, qui met en avant un projet de collection de vêtements récupérés et améliorés pour des habitants du 10° arrondissement aux profils sociaux divers. La subvention proposée est de 5 300 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (168 750 euros) à 26 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et 3 avenants à convention.

Projet de délibération : 2019 DAC 270

Rapporteure : Léa VASA

Mme VASA explique que les subventions destinées à ces 26 associations doivent favoriser l'accès à la pratique artistique et l'accès aux œuvres pour des personnes en situation de handicap. Les associations proposent des programmes de sorties à l'opéra, des aides techniques pour l'accès aux œuvres, des traductions d'événements, des cours de danse et des initiations diverses et variées.

Mme CORDEBARD précise que cette délibération ne concerne pas des associations du 10^e arrondissement, mais des associations qui proposent des activités dont les habitants du 10^e profitent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Subventions (147 200 euros) à 16 associations et conventions avec 3 d'entre elles pour leurs actions culturelles en direction des PH.

Projet de délibération : 2019 DASES 80

Rapporteure : Léa VASA

Mme VASA précise que cette fois la subvention intéresse également une association du 10° arrondissement, Art Éveil. Les montants pour les 16 associations vont de 1 000 à 20 000 euros pour un total de 147 200 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Subventions (48 950 euros) à 10 associations et avenant avec l'une d'entre elles pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2019.

Projet de délibération : 2019 DASES 129





Rapporteure: Léa VASA

Mme VASA indique que l'un des événements majeurs, « La Nuit du Handicap », s'est déroulé le 15 juin place de la République. La subvention proposée est d'un montant de 10 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subvention (17 600 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour la réalisation d'une seconde édition d'un défi famille « zéro déchet ».

Projet de délibération : 2019 DPE 10

Rapporteure: Léa VASA

Mme VASA rappelle que le conseil d'arrondissement avait déjà voté une première expérimentation de ce projet comprenant l'accompagnement par l'Agence Parisienne du Climat (APC) de 30 familles qui s'étaient engagées à réduire leurs déchets. Les résultats avaient été assez impressionnants, car en moyenne les participants avaient réalisé 25% de réduction de leurs déchets et la famille gagnante jusqu'à 73%. Cette année l'opération a été étendue à 100 familles dans tout Paris, dont une trentaine qui résident rue de Paradis dans le 10° arrondissement.

Mme AMMAR trouve très intéressant de faire du « zéro déchet ». Par contre, elle signale que dans son quartier les containers des ordures ménagères n'ont plus de couvercles identifiés, ce qui empêche les utilisateurs de savoir à quel type de déchets chaque poubelle est destinée.

M. SIMONDON précise que tout bac dégradé peut être remplacé gratuitement par les services de la Ville. Il suffit que la copropriété, le syndic ou le gardien de l'immeuble contacte les services de propreté sur le site « paris.fr collecte de déchets-bacs de collecte » pour avoir immédiatement le bon contact. Il existe une adresse mail par arrondissement, M. SIMONDON peut la fournir à Mme AMMAR si elle pense qu'une vigilance particulière est nécessaire dans un certain secteur. Mais il faut savoir que, lors de la collecte de la benne, chaque bac est identifié, même sans couvercle, par une étiquette et une puce.

Mme VASA ajoute qu'une grande campagne de porte-à-porte est en cours pour identifier les bacs et remplacer ceux qui sont abîmés ou qui sont déséquilibrés par rapport aux besoins actuels. Cette campagne a démarré dans le 10^e arrondissement par la rue Paradis et a porté ses fruits. Elle espère qu'il en sera de même dans les autres rues.



Mme CORDEBARD invite Mme AMMAR à faire le point sur la situation avec Catherine MOREAU, en vue d'accélérer le processus de remplacement des bacs dégradés de son immeuble.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (419 465 euros) et conventions avec 10 associations gestionnaires de recycleries.

Projet de délibération : 2019 DPE 13

Rapporteure : Léa VASA

Mme VASA explique que cette délibération concerne la Textilerie du 10^e arrondissement pour un montant de 21 000 euros. Il est également fait mention d'une future ressourcerie, qui sera située au 20 rue Philippe de Girard, dont la construction est commencée, sur trois étages d'un immeuble de logements sociaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (120 000 euros), convention et avenant à convention avec le Centre international de créations théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord (10°).

Projet de délibération : 2019 DAC 45

Rapporteur: Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que la plupart des associations concernées par la série de délibérations qu'il va présenter sont bien connues. Une subvention de 120 000 euros est proposée pour le Théâtre des Bouffes du Nord. 50 000 euros ont déjà été versés et les 70 000 euros restants sont soumis à l'approbation du CA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subventions (3 615 574 euros), avenant à convention pour l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8°), et conventions avec 13 théâtres parisiens membres de l'ASTP.

Projet de délibération : 2019 DAC 60

Rapporteur: Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que cette grosse subvention couvre tout Paris. Il est demandé de voter un complément de 1 061 000 euros, après déduction de l'acompte qui a déjà été versé à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, dont 85 000 euros pour les billets à 10 euros pour les moins de 26 ans. Deux subventions concernent



des théâtres du 10° arrondissement, le Palais des Glaces, pour un montant de 2 760 euros, et le Théâtre de la Renaissance, pour un montant de 13 913 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subvention (4 000 euros) à l'association Compagnie Abel pour son projet Donne-moi la main élaboré dans les quartiers populaires de la Politique de la Ville (10°) et signature d'une CPO.

Projet de délibération : 2019 DAC 680

Rapporteur: Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que la subvention de 4 000 euros est destinée à financer des ateliers chorégraphiques menés dans les quartiers Politique de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Subvention à l'association N'Gambart (3 500 euros) au titre de l'animation culturelle locale et de la politique de la Ville.

Projet de délibération : 2019 DAC 681

Rapporteur: Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe que la subvention proposée s'adresse à l'association N'Gambart, qui organisera le Festival Tobina le week-end du 5 au 7 juillet dans le quartier de La Grange-aux-Belles. Il s'agit de lui venir en aide pour un montant de 3 500 euros, dont 2 000 euros au titre de projet culturel élaboré dans le cadre de la Politique de la Ville et 1 500 euros sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Collèges publics parisiens – Convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et des collèges.

Projet de délibération : 2019 DASCO 27

Rapporteur: Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN précise qu'il s'agit de la signature d'une convention pour la répartition des compétences entre la Ville et les collèges en matière de ressources humaines, travaux, entretien, restauration scolaire, etc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





<u>**Objet**</u>: Subventions (4 000 euros) à diverses associations pour des actions dans les Quartiers Populaires du 10^e arrondissement et conventions annuelles d'objectifs avec les associations Colombbus et L'ACORT.

Projet de délibération: 2019 DASCO 38

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que les subventions de 4 000 euros chacune sont destinées à 4 associations qui interviennent dans les quartiers populaires: Colombbus, ParADOxes, Tango Cité et L'ACORT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Caisses des Écoles – Convention triennale de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des Écoles.

Projet de délibération : 2019 DASCO 88

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique qu'il s'agit de voter une signature de convention triennale pour la gestion de l'ensemble du personnel employé par la Caisse des Écoles. Les Caisses des Écoles emploient aujourd'hui plus de 3 000 agents publics sur tout Paris. Des efforts importants ont été déployés depuis 2015 pour améliorer leurs conditions d'emploi, et notamment pour déprécariser les personnels contractuels. Un grand nombre d'entre eux sont concernés dans le 10^e arrondissement. Les conventions pluriannuelles conclues entre la Ville et les Caisses des Écoles pour la période 2018-2020 précisent la démarche de Paris, avec en particulier la mise en place et l'animation d'un réseau constitué par les directeurs et les responsables des ressources humaines de toutes les Caisses des Écoles.

Mme AMMAR est favorable à aider les Caisses des Écoles et la DRH. Elle tient juste à rappeler qu'à une certaine époque la Mairie de Paris voulait centraliser toutes les Caisses des Écoles. Fort heureusement, elle ne l'a pas fait.

Mme CORDEBARD ajoute qu'il s'agit d'un pôle de ressources qui est créé pour venir en aide à l'ensemble des Caisses des Écoles, une sorte d'avantage en services qui est fourni de manière supplémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>**Objet**</u>: Communication portant sur l'état des lieux des contenants alimentaires en plastique dans la restauration collective municipale parisienne.

Projet de délibération : 2019 DEVE 66

Rapporteur: Éric ALGRAIN





M. ALGRAIN rappelle que, d'après une étude menée sur le sujet, depuis 1950 l'homme a fabriqué 8,3 milliards de tonnes de plastique. La France en est le troisième producteur en Europe. La première utilisation du plastique concerne les emballages des produits à usage unique et jetables. La Ville s'est engagée dans une démarche de prévention et de réduction de ces déchets. Des vœux ont été émis en Conseil de Paris pour aller encore plus loin à l'horizon 2022 et proscrire l'usage de contenants alimentaires en plastique pour le transport et le réchauffage des repas dans la restauration collective.

Cette communication rappelle les leviers de l'économie circulaire que la Ville entend mobiliser pour réduire l'usage des plastiques dans l'administration et sur le territoire parisien. Le Plan parisien de Santé environnementale se propose également d'exclure tous les matériaux contenant des perturbateurs endocriniens. Le 10^e arrondissement est parfaitement engagé dans cette démarche à travers la Caisse des Écoles.

Mme PAWLIK souligne le fait que des 8,3 milliards de tonnes de plastique produits depuis 1950 seulement 9% ont été recyclés. Le rapport montre clairement que des actions simples pourraient être engagées, mais que cela n'est pas le cas. Au sujet des pots de yaourt, par exemple, les établissements scolaires du 5^e arrondissement ont mis en œuvre une idée assez originale et pourtant frappée de bon sens. Le yaourt est livré en seau aux cantines et distribué ensuite aux enfants. Dans les restaurants pour les employés de la Ville de Paris, l'usage des couverts en plastique est encore assez important. Là aussi des options pourraient être trouvées rapidement pour les remplacer.

Selon Mme PAWLIK, M. ALGRAIN a présenté sa communication de manière partiale. En effet, seulement 18,5% des déchets sont recyclés à Paris, alors que le pourcentage est de 54% à Lubiana en Slovénie et de 47% à Tallinn en Estonie. Beaucoup de progrès restent à faire. Les mesures prises par le gouvernement actuel permettent heureusement d'avancer dans la bonne direction. À compter du ler janvier 2025 sera mise en vigueur une loi, adoptée fin 2018, qui interdit l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service en matière plastique dans les services de restauration collectifs d'établissement.

Un autre sujet longuement débattu est la fin des accessoires jetables à compter du l'er janvier 2020. Mme PAWLIK espère que la Ville de Paris saura se saisir de cette obligation, qui est en réalité une opportunité, pour faire preuve d'exemplarité dans la restauration collective.





Pour **M. ALGRAIN,** Mme PAWLIK situe le débat à un niveau parisien, alors que lui le situe au niveau local. La Caisse des Écoles du 10° arrondissement s'est beaucoup investie dans le tri des déchets. De nombreux établissements scolaires ont été dotés assez rapidement de moyens de tri dès le début de l'actuel mandat. La Mairie du 10° a récemment signé et obtenu la labellisation « Mon Restau Responsable » pour les restaurants scolaires de son arrondissement et travaille actuellement pour limiter l'empreinte carbone de sa restauration scolaire.

Mme CORDEBARD invite les élus à se réjouir de l'unanimité de leurs objectifs.

Communication sans vote.

Objet: Subvention (12 000 euros) à l'association « La fabrique documentaire » pour « Ciné Parc », des projets de projections cinématographiques en plein air au sein d'espaces verts parisiens.

Projet de délibération : 2019 DEVE 102

Rapporteur: Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe que l'association La Fabrique documentaire a pour objectif de produire, réaliser et programmer des œuvres documentaires qui explorent une nouvelle façon d'écrire et permettent de partager avec le public des œuvres mobilisant la pensée et la réflexion. L'association s'est rapprochée de la Ville de Paris pour lui soumettre son projet « Ciné Parc », qui comprend la réalisation d'un cycle de projections cinématographiques au sein d'espaces verts municipaux. Ce projet a vocation à se concrétiser cet été au mois de juillet dans le cadre de l'opération estivale d'ouverture des jardins au public 24h/24. Le jardin Villemin est l'un des sites pressentis. Le coût de l'opération a été estimé par l'association à 18 000 euros et il est demandé à la Ville de Paris d'y contribuer à hauteur de 12 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet: Subventions (30 000 euros), 5 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 5 associations pour le financement de 8 projets (10°, 14°, 18°, 19°).

Projet de délibération : 2019 DJS 147

Rapporteur: Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que cette délibération apporte un soutien financier au titre de la jeunesse à 5 associations intervenant dans les quartiers Politique de la Ville du 10°, 14°, 18° et 19° arrondissement et bénéficiant à des Parisiennes et Parisiens de 13 à 30 ans.





Il est proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de 10 000 euros à l'association Musiques et Cultures Digitales (MCD), dont 5 000 euros pour son projet d'atelier « En reportage permanent » en 2019, destiné à une quarantaine de jeunes issus du quartier de la Grange-aux-Belles, qui sont initiés à l'art numérique, aux multimédias et aux musiques électroniques par un artiste vidéaste. Ces jeunes interviennent à chaque étape du projet dans le choix des sujets, dans la gestion du questionnaire destiné aux habitants et aux professionnels, dans l'organisation des tournages et des prises de vue. 5 000 euros sont destinés au projet « Labo Truc », qui s'adresse à un groupe d'enfants de 8 à 11 ans des quartiers des Portes et de la Grange-aux-Belles, avec pour objectif de proposer des ateliers créatifs autour de la fabrication numérique et additive.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

Objet: Projet Paris Nord 2024 de modernisation et extension de la Gare du Nord (10°). Avis sur l'étude d'impact et la demande de permis dans le cadre de la consultation préalable des collectivités.

Projet de délibération : 2019 DU 80

Rapporteur: Paul SIMONDON

M. SIMONDON rappelle que le projet de la Gare du Nord est porté par la SNCF à travers une structure financière qui est une société d'économie mixte de statut SEMOP avec le partenaire Ceetrus, ex Immochan. Cette société d'économie mixte a été récemment renommée « StatioNord ». À la demande de la Ville de Paris, elle a mené une concertation qui a permis de nombreuses améliorations du projet initial. Un permis de construire, qui releve de la validation de l'État a été déposé et cette délibération donne l'avis de la Ville sur l'étude d'impact et sur le permis de construire.

De nettes améliorations ont été apportées au projet architectural en termes de volume, de hauteur et de retrait par rapport aux immeubles de la rue du Faubourg Saint-Denis, même si ces améliorations ne répondent pas à toutes les questions et à toutes les craintes des habitants du quartier. Le projet comprend une forte augmentation des surfaces commerciales à l'intérieur de la gare. Plusieurs demandes ont cependant été prises en comptes pour permettre l'installation de commerces d'économie sociale et solidaire en lien avec les commerces du quartier. Une démarche a été engagée auprès de la Poste pour essayer de réimplanter un bureau de poste à l'intérieur de la gare.





Quant aux objectifs du Plan Climat, les terrasses seront été entièrement végétalisées et accessibles au public. Elles constitueront un point de fraîcheur pour les usagers de la gare. Les préconisations du Plan ParisPluie ont été suivies, ainsi que le raccordement à la CPCU et la présence de panneaux photovoltaïques. En termes de lutte contre les effets d'îlot de chaleur que représentent actuellement la Gare du Nord et son parvis, des vigilances restent de mise.

L'un des principaux sujets de préoccupation est l'impact de la nouvelle gare sur la vie du quartier, en particulier sur les déplacements des piétons et des véhicules aux abords de cette gare. L'objectif est d'améliorer la qualité des transports publics pour tous les types d'usagers, en revoyant toute la logistique des circuits de bus qui desservent la gare. La connexion avec les circulations autour de la gare sera améliorée avec la création, par exemple, d'un vélo-station dont le projet est en train de prendre de l'ampleur. Une délibération du dernier conseil a permis de mettre ces modifications par écrit dans un partenariat entre la Ville, la SNCF et StatioNord. Il reste à préciser de nombreux sujets qui tiennent compte des différents types de circulations et de transports et qui fassent en sorte que la rue Dunkerque et le parvis de la gare deviennent des espaces où les piétons, les cyclistes et les bus peuvent circuler aisément.

M. SIMONDON rappelle l'importance de ce projet qui doit permettre à la Gare du Nord d'être dans son état définitif fin 2023-début 2024. Entre-temps, le sujet qui préoccupe le plus Mme la Maire est la tenue du chantier, les conséquences que les travaux vont avoir pour les habitants du quartier, les voyageurs et le trafic. L'aménageur a accepté une coordination de son chantier avec celui de l'Hôpital Lariboisière, qui est concomitant. Cette coordination va permettre des mutualisations dans les trajectoires, dans les espaces techniques et dans les livraisons. Pour M. SIMONDON, cela constitue déjà un bon début, mais la vigilance doit continuer afin que la vie du quartier ne soit pas sacrifiée pour les quatre ou cinq années à venir.

La délibération propose de délivrer un avis favorable à l'étude d'impact et au permis de construire, tout en rappelant les points de vigilance évoqués et en demandant qu'ils soient constamment débattus au sein du comité de suivi mis en place par l'aménageur.

Mme CORDEBARD remercie M. SIMONDON d'avoir résumé les enjeux de la délibération et invite les membres du conseil à exprimer leurs points de vue respectifs.

M. RAIFAUD prend acte de la concertation organisée par Ceetrus et Gares & Connexions en début d'année. Elle a été l'occasion d'échanges importants et utiles





sur le projet Gare du Nord 2024 et a permis d'améliorer le projet architectural et la répartition des surfaces d'activités, même si certains points restent à éclaircir, concernant notamment la gratuité des toilettes et l'accessibilité des terrasses.

Le groupe écologiste estime cependant qu'à ce stade « le compte n'y est pas ». Le projet doit impérativement être amélioré sur les questions relatives aux usages, aux surfaces réservées aux activités ayant une utilité sociale différente de celle des commerces, en particulier la place des associations et de la solidarité. Le projet ne mentionne pas non plus la possibilité de créer des espaces pour les usagers de drogues, alors qu'il s'agit d'une problématique particulièrement sensible dans le quartier.

Une autre question qui n'a pas été traitée de manière satisfaisante est celle des modes de transport des matériaux. Il n'est pas possible que des milliers de camions circulent et stationnent autour de la Gare du Nord dans un contexte de quartier déjà très compliqué. Ceetrus doit trouver une solution pour acheminer les matériaux par les rails. Enfin, la question de l'accès à la gare par la partie nord reste sans réponse. Pour tous ces motifs, le groupe écologiste a décidé de s'abstenir.

Mme PAWLIK ne partage pas le point de vue de M. RAIFAUD au sujet de la place qu'il faut laisser aux associations. Comme il ne s'agit pas d'un projet municipal, la SNCF et la SEMOP ne sont pas tenues à laisser de l'espace pour les associations. Il faut déjà se réjouir qu'elles aient accepté d'accompagner les dispositifs de solidarité. La bataille des mètres carrés ne semble pas très importante à Mme PAWLIK.

En revanche, elle signale deux points de vigilance, le premier concernant l'ouverture de la gare sur le nord. La SNCF, la Gare du Nord 2024 et la Ville de Paris s'étaient engagées à poursuivre les études sur les opportunités et la faisabilité d'une meilleure liaison entre la Gare du Nord et le boulevard de la Chapelle. Mme PAWLIK ne peut pas se satisfaire d'un engagement qui consiste simplement à faire des études. La gare doit nécessairement disposer d'une ouverture sur le nord. Lancer des études, c'est bien; mais prendre des engagements sur la mise en œuvre des dispositifs examinés, c'est encore mieux. Elle a déjà répété maintes fois au représentant de la SEMOP qu'un ensemble de délibérations ne peuvent pas être votées en se basant seulement sur des études. Elle continuera à être très vigilante sur ce point. En dehors de cela, les avancées sont très intéressantes, en particulier les nouveaux plans qui ont bien pris en compte les remarques formulées sur l'intégration architecturale de la gare dans le paysage environnant.

Le deuxième point de vigilance concerne le chantier. À ce sujet, elle ne peut que partager les inquiétudes de la majorité. Il faut impérativement que pendant toute





la durée des travaux, la gestion du suivi soit absolument irréprochable, de manière à ce que les habitants du quartier ne soient pas obligés de vivre l'enfer sur terre. Mme PAWLIK veut terminer son intervention en relevant un petit point « cocasse ». La délibération indique que la Ville restera attentive à la gestion du chantier et à la coordination avec les travaux de l'Hôpital Lariboisière et qu'elle « a obtenu » que le porteur du projet coordonne lui-même le chantier .

Mme CORDEBARD intervient pour préciser qu'au cours de ses discussions avec la SEMOP, la Ville « a obtenu » qu'une structure de coordination, la SEM PariSeine, coordonne les travaux des chantiers de la Gare du Nord et de l'Hôpital Lariboisière. Elle-même en avait fait la demande de manière anticipée, en jugeant qu'un accompagnement de coordination, en plus du comité de suivi, est indispensable lorsque deux gros chantiers sont menés simultanément sur le même territoire.

Mme PAWLIK admet que le dispositif est un peu plus complexe que celui décrit par M. SIMONDON. Elle trouve néanmoins la situation un peu cocasse. Peut-être que l'on pourrait suggérer à la SEM PariSeine d'assurer le travail de coordination de l'ensemble des chantiers parisiens, qui ne sont plus gérés par la Ville. Avec plus de quatre mille chantiers en cours, Paris est devenu un véritable « gruyère » et la coordination n'est pas faite. Sous réserve de la gestion du chantier et, surtout, de l'engagement qui doit être pris pour l'ouverture de la gare sur le nord, le groupe PPCI votera avec enthousiasme en faveur de cette délibération.

Pour M. LE RESTE, même avec plus de verdure, de végétalisation et disposant d'implantations favorables à la biodiversité, le projet Paris Nord 2024 demeure un projet tourné vers le business, visant des lieux de profit. Les services et espaces commerciaux vont être multipliés par cinq, ce qui peut être qualifié d'hyper commercialisation de la gare et qui traduit une certaine privatisation de ses emprises. Il n'y a rien de significatif en matière de développement des activités des services publics ferroviaires, qu'il s'agisse de points d'accueil, d'information ou de vente de titres de transport. D'après son expérience, si le nombre d'usagers augmente, Gares & Connexions va chercher à obtenir de nouveaux espaces pour implanter des services et Ceetrus va certainement s'attacher à arc-bouter sur ses mètres carrés voire à s'étendre.

Ceetrus, la filiale immobilière du Groupe Auchan, appelée Immochan au moment de l'appel d'offres, détiendra 66% du capital de la SEMOP, ce qui lui conférera un rôle déterminant dans le projet. La presse mondiale a annoncé que la salle de sport prévue dans le projet 2024 sera gérée par Ken Sport, qui facture 290 euros la journée découverte. Même si le projet initial a pu évoluer grâce à la concertation et aux propositions qui ont été intégrées, de nombreuses zones d'ombre demeurent et des questions restent sans réponses concrètes.





La demande d'un bureau de poste, qui avait été soutenue par un grand nombre de riverains, est soumise aux démarches de la SEMOP auprès de la Direction de la Poste sans autres précisions. La faisabilité d'une meilleure liaison de la Gare du Nord avec le boulevard de la Chapelle est renvoyée elle aussi à des études assez vagues. Quant à l'impact des travaux, et notamment des nuisances occasionnées aux riverains, au stade actuel du projet, l'approvisionnement du chantier est prévu uniquement par camions, avec au moins vingt poids lourds par jour dans le quartier. Les travaux de la Gare du Nord vont se dérouler de façon concomitante avec ceux du Nouvel Hôpital Lariboisière. Ces rotations de camions vont s'ajouter à la circulation des véhicules de livraison, qui vont certainement augmenter du côté du boulevard de la Chapelle comme du côté de la rue de Maubeuge. M. LE RESTE sait qu'à l'intérieur de la SNCF des questions se posent sur l'exécution des travaux de nuit, en particulier sur l'installation des passerelles. Les ingénieurs de la SNCF sont très inquiets au sujet des conditions de restitution des installations qui doivent assurer le service des trains voyageurs conformément aux plans de transport.

Il est nécessaire de mieux connaître la composition des comités de suivi qui, d'après la délibération, sont censés s'organiser avec les riverains pour limiter les nuisances. Le groupe communiste s'oppose sur le fond au contenu du projet, notamment en ce qui concerne le volet business et privatisation des espaces, et émet un vote par abstention.

Mme CORDEBARD souligne la responsabilité que la mairie doit assumer dans la vigilance des points signalés. Il est cependant important que le projet puisse rapidement démarrer, car la Gare du Nord doit être en mesure d'accueillir des flux de voyageurs qui vont beaucoup augmenter dans les années à venir. Elle n'est pas d'accord avec l'analyse de Mme PAWLIK puisqu'il est notoire que les grandes gares sont des lieux où arrivent et partent des personnes en errance. La collaboration qui existe déjà doit être renforcée, pour que le problème des personnes en errance soit traité aussi à l'intérieur de la gare et non seulement dans ses environs.

À l'instar de M. RAIFAUD, Mme CORDEBARD se félicite des avancées obtenues dans la discussion, même si elle aurait souhaité qu'il y en ait davantage. La mairie va être très vigilante sur la question des travaux, car elle entre dans une phase de discussion où doivent se concrétiser des propositions précises d'installations, d'emprises et de circulation de camions. C'est extrêmement frustrant qu'en 2019 il ne soit pas envisagé de transporter par le rail une partie des matériaux. Elle souhaite néanmoins que le dialogue soit constructif dans l'intérêt des habitants.

La délibération est adoptée à la majorité (7 votes par abstentions)





Mme DUVERLY aimerait savoir si les travaux de la rue du Faubourg du Temple, côté 10° et côté 11°, sont autorisés à partir de 7h du matin jusqu'à 22h. Le droit pour ces travaux de forage, qui font un bruit infernal et beaucoup de poussière, semble avoir été accordé par le Préfet. Si les horaires élargis sont autorisés par une autorité qui n'est pas la Ville, les habitants vont souffrir pendant plusieurs années, du matin au soir.

M. SIMONDON craint que les horaires du chantier de la Gare du Nord soient plus élargis que ceux que Mme DUVERLY vient de citer.

Mme CORDEBARD observe que c'est pour cette raison que la mairie souhaite avoir un suivi avec les acteurs de la transformation de la gare, afin de disposer d'informations précises qui permettent d'apprécier les conséquences des travaux sur le quotidien des riverains.

Objet: Association Paris sans Voiture. Subventions de fonctionnement et d'équipement.

Projet de délibération : 2019 DVD 47

Rapporteur: Paul SIMONDON

M. SIMONDON rappelle que depuis le dimanche 23 juin, tous les dimanches et tous les jours fériés, le secteur compris entre le boulevard de Strasbourg et la rue d'Hauteville et entre le boulevard Bonne Nouvelle et la rue Paradis-Fidélité rentre dans le dispositif Paris Respire. Lors de la journée « Dimanche sans Voiture », le 22 septembre, ce secteur fera l'objet d'une animation spécifique destinée à prouver aux citoyens qu'ils peuvent se réapproprier l'espace public, l'occuper autrement et imaginer une ville sans voitures. Le collectif Paris sans Voiture prévoit des animations concernant la végétation, la danse, la place des enfants dans les rues et des animations sportives. Il est proposé d'octroyer à ce collectif une subvention de 24 000 euros, dont plus de la moitié pour des équipements qui peuvent être réutilisés.

Mme AMMAR observe que, depuis plusieurs mois, Paris s'est transformé en un embouteillage monstrueux. La qualité de vie des Parisiens s'est fortement dégradée, quel que soit le mode de transport qu'ils utilisent, même s'ils circulent à pied. Les nuisances sonores, les embouteillages, la pollution de l'air sont devenus les sujets de conversation préférés des Parisiens. De plus en plus d'entre eux souhaitent quitter la capitale. Pour Mme AMMAR, un jour sans voitures ne va pas changer la vie des Parisiens. La voiture est considérée comme l'ennemi à abattre, mais les voitures électriques ne font pas de bruit et ne sont pas polluantes. Comment se fait-il que le service d'Autolib ait disparu ? Mme AMMAR ne peut pas voter en faveur de ce genre de délibérations, car si une journée sans voitures va





baisser ponctuellement le taux de pollution, le reste de l'année, la vie des Parisiens est mise à dure épreuve.

M. SIMONDON rappelle que les zones Paris Respire ne sont pas mises en place une fois par an, mais tous les dimanches et les jours fériés. Celle du canal Saint-Martin est très appréciée des habitants du 10° arrondissement et de tous les amoureux du canal depuis longtemps. La délibération propose une animation spécifique pour la Journée sans Voiture. Par ailleurs, un bon nombre de travaux qui sont en cours dans le 10° arrondissement sont destinés à donner plus de place aux piétons. C'est le cas pour les travaux devant la Gare de l'Est, qui doivent permettre aux piétons de circuler plus librement et aux usagers de vélo de disposer d'une piste cyclable sécurisée qui partira de Châtelet pour arriver à la Porte d'Aubervilliers en traversant tout le 10° arrondissement.

Mme VASA trouve désagréable d'entendre dire que « ce n'est pas une journée sans voitures qui va changer la vie des Parisiens ». Aujourd'hui les gens rêvent en effet d'une ville sans voitures et demandent une extension des zones Paris Respire. Cependant, une journée sans voitures change tout. Elle constitue d'abord un moment de respiration dont les Parisiens ont besoin, car en semaine les nuisances sonores, l'agitation, les voitures et la circulation rendent leur vie insupportable. Des moments d'apaisement sont nécessaires et servent également à changer les mentalités, à voir la ville autrement. La Journée sans Voiture sera fédératrice et donnera des idées concrètes pour le futur. Dans la feuille de route pour le climat du 10° arrondissement est inscrit un projet de ce type, basé sur la mobilisation des habitants. Mme VASA souhaite que le 22 septembre des recommandations puissent commencer à être écrites en vue d'un réaménagement radical du quartier, extensible à tout Paris.

La délibération est adoptée à la majorité (1 vote contre)

VŒUX

Mme CORDEBARD propose de soumettre directement au vote le premier vœu, qui a déjà fait l'objet d'une discussion.

Vœu déposé par la majorité municipale relatif à la rentrée scolaire dans le 10° arrondissement.

« Considérant que la collectivité parisienne est compétente pour l'entretien des bâtiments scolaires du premier degré et des collèges, ainsi que des temps périscolaires du premier degré (pause méridienne, TAP, étude, goûter récréatif...). Que dans ce cadre, la collectivité parisienne affecte dans les établissements





scolaires un nombre important de personnels : ASEM, animateurs.trices, REV, gestionnaires, gardien.ne.s, ATE, etc.

Considérant que l'Éducation nationale est compétente pour les enseignements aux élèves et que dans ce cadre elle affecte dans les établissements scolaires des professeur.e.s des écoles et professeur.e.s de collèges, ainsi que des équipes de direction. Que l'Académie est par ailleurs compétente pour les affectations en collèges, tandis que la Ville est compétente pour la sectorisation.

Considérant que le cadre scolaire parisien est particulier, que les locaux scolaires et les cours de récréation y sont, en raison de l'histoire de la Ville et de son urbanisme, plus exigus qu'ailleurs. Que de ce fait les seuils nationaux pour les ouvertures de classe doivent être envisagés avec souplesse, et adaptés. Qu'il résulte de ce cadre scolaire, pour le premier degré, que sur l'année scolaire 2018-2019, la moyenne par classe dans le 10° en maternelle est de 23 et en élémentaire hors-REP de 23,5.

Considérant l'inquiétude des parents d'élèves de la maternelle Récollets notamment, face à une moyenne par classe qui serait plus élevée, aux alentours de 28. Que cela représente un nombre conséquent par classe. Que l'école accueille chaque année une douzaine d'élèves du foyer de l'enfance des Récollets, dont le nombre varie au cours de l'année, et qui demandent une action pédagogique et un suivi particulièrement attentifs et bienveillants. Que les parents d'élèves se mobilisent par le biais d'une pétition en faveur d'une ouverture de classe. Que l'école a absorbé les fermetures de deux classes les années précédentes.

Considérant que le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée 2019 à l'école maternelle Récollets est de 58 en grande section (GS), 77 en moyenne section (MS) et 87 en petite section (PS). Soit un total de 222 élèves. Ces chiffres ne prennent pas en compte les probables inscriptions d'enfants au foyer mitoyen ni les arrivées régulièrement constatées pendant les vacances d'été (augmentant les effectifs de 5 élèves en moyenne les années passées).

Considérant par ailleurs, dans le second degré, que la sectorisation des collèges du 10° a été revue pour la rentrée prochaine, après une concertation menée par la Mairie du 10° avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves. Que la nouvelle sectorisation vise notamment à alléger les effectifs du collège Louise Michel, arrivé au maximum de ses capacités, et à augmenter les effectifs du collège Grange-aux-Belles qui dispose des locaux nécessaires.

Considérant que les affectations en collège ont été annoncées aux parents le 14 juin 2019 et indiquent qu'une division supplémentaire serait nécessaire en 6° au collège Grange-aux-Belles afin d'accueillir l'ensemble des élèves du secteur. Que





par ailleurs un certain nombre d'élèves ont demandé des dérogations pour intégrer ce collège, signe d'une dynamique d'établissement très favorable. Que ce collège est le seul en capacité aujourd'hui d'ouvrir des divisions supplémentaires.

Considérant le souhait de la Mairie du 10° de veiller, avec l'aide du Rectorat, à ne pas contrarier le mouvement impulsé avec les parents d'élèves des écoles environnantes pour investir durablement le collège par toutes les catégories sociologiques et professionnelles qui résident dans le quartier.

Considérant, enfin, que les relations avec l'Académie, le Directeur académique et les Inspecteurs de l'Éducation nationale sont constructives de longue date, et qu'un rapport de confiance est établi entre eux et la Mairie du 10^e.

Le Conseil du 10e arrondissement émet le vœu que l'Académie de Paris :

- procède à l'ouverture d'une classe supplémentaire à la maternelle Récollets, pour répondre à l'évolution des effectifs, en s'appuyant sur la moyenne d'élèves par classe dans l'arrondissement;
- procède à l'ouverture d'une division supplémentaire en 6° au collège La Grange-aux-Belles pour la rentrée de septembre 2019 afin de pouvoir y recevoir les élèves affectés;
- assure pour la rentrée de septembre 2019 des conditions optimales d'accueil pour les élèves scolarisés dans les établissements du 10° arrondissement. »

Le vœu est adopté à la majorité (3 votes par abstentions).

Mme CORDEBARD propose de soumettre directement au vote aussi le vœu suivant, qui avait été présenté par M. BASSINO et qu'elle s'abstiendra de voter.

Vœu déposé par Dante Bassino, Dominique Tourte et Didier Le Reste, élu.e.s communistes, relatif à la conférence du logement.

« Considérant que les réservataires et bailleurs doivent mobiliser les moyens nécessaires pour répondre conjointement au respect de plusieurs objectifs fixés par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) adoptée le 27 janvier 2017, complétée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN »;

Considérant que pour ce faire a été instituée la conférence du logement, instance de concertation permettant de définir des orientations stratégiques et le cadre opérationnel nécessaire à l'atteinte de ces objectifs ;





Considérant que la délibération DLH 107 permettra l'adoption en séance plénière de la Conférence le 12 juillet prochain, l'adoption de propositions d'orientation stratégiques élaborées avec l'État sur la base des travaux des membres de la Conférence du logement de Paris;

Considérant que pour des territoires considérés comme fragiles, il est proposé de mettre en œuvre une politique incitative de désignation visant à rétablir une mixité sociale;

Considérant que le zonage choisi pour mettre en œuvre cette politique incitative a pris en compte les quartiers politiques de la Ville (ex-ZUS, QVA, QPV), ainsi que le revenu médian disponible à l'IRIS en incluant les territoires pour lesquels le revenu médian à l'IRIS est inférieur à 0,75 du revenu médian parisien;

Considérant que les mesures incitatives consistent à attribuer les logements PLS aux demandeurs, dont les revenus sont supérieurs aux plafonds PLUS et inférieurs aux plafonds PLS. À l'heure actuelle pour favoriser l'accès au logement de ménages relevant de plafonds plus faibles, l'attribution d'un logement PLS peut bénéficier à un ménage ne relevant pas strictement de la catégorie PLS, mais de niveau PLUS, voire PLAI, sous réserve de taux d'efforts acceptable. Il est également prévu dans le cadre de la conférence du logement de favoriser la désignation de ménages dont le taux d'effort pourrait être réduit à 20% et de désigner des ménages dont la composition est inférieure à la typologie du logement (ex : T3 pour un couple).

Considérant que la stricte attribution des logements catégorisés PLS aux demandeurs relevant de ce plafond, en exclut les demandeurs pouvant relever de la catégorie PLUS, et réduit de fait leur chance de se voir attribuer un logement social sur Paris compte tenu de la part importante du nombre de logements sociaux parisiens situé dans le zonage concerné;

Considérant par exemple qu'un couple avec deux enfants ayant 4 500 € de revenus mensuels pourrait se voir refuser l'attribution d'un F3 PLS au loyer de 1 000 €/mois, car ils relèvent de la catégorie PLUS et non de la catégorie PLS et considérant par ailleurs qu'un tel ménage apporte sans contexte de la mixité sociale quand un logement lui est attribué dans un territoire fragile;

Considérant que si ces mesures peuvent faire sens pour rétablir la mixité dans des quartiers en grande difficulté, le zonage est aujourd'hui très large et inclut notamment dans le 10° arrondissement le quartier des Portes où les prix du foncier





ont augmenté de plus de 20% en 5 ans pour atteindre le prix moyen de 10 000 € du M2;

Pour ces motifs, sur proposition de Dante Bassino, Dominique Tourte et Didier Le Reste, élu.e.s communistes, le Conseil municipal du 10° arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris sollicite lors de la conférence du logement du 12 juillet prochain la possibilité pour les commissions de désignation d'apprécier l'application des mesures incitatives en fonction de l'évolution des territoires, pour permettre à la fois mixité dans les territoires précaires et des couches moyennes en diminuant le nombre de logements qui leur sont accessibles dans des quartiers ciblés par la charte;
- Pour permettre cette souplesse d'interprétation soit retirée du texte d'orientations stratégiques la mention « respecter strictement ce principe » figurant en page 42 du paragraphe « des orientations en matière d'orientation et d'attribution incitatives » de l'annexe 2 de la présente délibération ;
- Que l'appréciation ainsi émise soit transmise par la Ville aux autres réservataires en particulier la Préfecture afin qu'elle puisse en tenir compte. »

Le vœu est adopté à la majorité (4 votes contre et 9 votes par abstentions)

Mme CORDEBARD invite M. RAIFAUD à présenter le vœu suivant, relatif à la qualité des données publiques accessibles.

En guise d'introduction, **M. RAIFAUD** informe les élus que la proposition du groupe écologiste est issue du travail mené par un membre du conseil de quartier Saint-Denis-Paradis sur les données de l'application *Dans ma rue*. Les résultats de ses analyses ont permis de mieux comprendre les phénomènes liés aux incivilités, aux questions de propreté, aux graffitis dans le 10° arrondissement et, plus généralement, à Paris. Lors de la présentation de ces résultats, le 30 mars 2019 dans le cadre des Rencontres citoyennes, le responsable du dossier avait suggéré une série d'améliorations du dispositif *open data* de la Ville de Paris. Le vœu qui est présenté en conseil a pour objectif de relayer les questions sur la fraîcheur et sur la disponibilité des données de la Ville pour cette application.

Vœu du groupe écologiste du 10^e déposé par Sylvain Rifaud, Léa Vasa, Anne Souyris et Emmanuel Ryz relatif à la qualité des données publiques accessibles





« Considérant la mise à disposition depuis 2011 des données publiques accessibles librement (open data) par la Ville de Paris sur une plateforme dédiée - opendata.paris.fr – sur initiative de Bertrand Delanoë, Maire de Paris et de son adjoint en charge de l'innovation, de la recherche et des universités, Jean-Louis Missika;

Considérant qu'en 2014 la Maire de Paris a fait inclure une clause Open Data dans ses marchés publics ;

Considérant l'importance affirmée de la Ville de Paris de promouvoir la transparence démocratique, d'accompagner les chercheurs et développeurs, de stimuler l'innovation numérique et de développer l'écosystème des entreprises qui peuvent enrichir leurs services et créer de la valeur.

Considérant le développement de l'application Dans Ma Rue et l'importance de son utilisation par les Parisien.ne.s pour faire de Paris une ville plus propre et qui répond au plus près des besoins des citoyen.ne.s;

Considérant le souhait de certains conseils de quartier, d'utiliser les données ouvertes de la Ville de Paris pour analyser les points noirs de la propreté dans le cadre de la Rue Zéro Déchet, afin de garantir un meilleur dialogue avec la mairie et les services notamment sur les sujets de propreté;

Considérant le délai de rafraichissement très variable des données sur la plateforme : les données collectées par l'application Dans ma Rue ne sont rafraîchies qu'avec un délai de 6 mois entre la collecte et la mise à disposition sur la plateforme d'accès aux données ;

Considérant les problèmes d'harmonisation de codages des adresses et des caractères spéciaux, qui empêche une analyse géolocalisée fiable dans le temps ;

Considérant le volume croissant des données collectées dû à l'élargissement du champ des données collectées en open data (Que faire à Paris...) et l'utilisation croissante de l'application Dans ma Rue dans le 10° arrondissement et dans tout Paris;

Aussi, sur proposition de Sylvain Raifaud, Anne Souyris, Léa Vasa et Emmanuel Ryz, le Conseil du 10e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris:

 mette à disposition les données publiques accessibles collectées en temps réel afin de mieux guider les efforts des services de propreté notamment;





- nettoie les bases de données publiques accessibles (harmonisation des codages, tables de correspondance et reprise de l'historique) pour une meilleure qualité d'exploitation;
- ouvre un chantier participatif de simplification des usages des données publiques accessibles pour faciliter l'appropriation des données par les citoyens;
- mette en place un service de visualisation des données de Dans ma rue, accessible depuis cette application. »

M. SCHOUTETEN remercie pour ce vœu qui est tout à fait le bienvenu et auquel il aimerait ajouter une extension. Il serait utile que la Ville de Paris soit plus réactive dans les délais qu'elle s'est fixée avant de rendre publiques les données sur le *open data*. Au début du mois d'avril, Paris&Co a organisé un événement centré sur les nouveaux usages de la Ville. L'une des éditions à venir de cet hackathon pourrait porter sur les utilisations possibles de la « montagne » de données recueillies sur le *open data*, afin de permettre à la Ville de mieux répondre aux attentes des citoyens.

M. SIMONDON remercie à son tour le groupe écologiste pour ce vœu, qui permet de mettre la lumière sur *Dans ma Rue*. Cette application existe depuis cinq ans, mais son utilisation a connu dernièrement une massification importante, avec plus de 1 000 signalements par jour. *Dans ma Rue* est devenue une plateforme interne, où aux signalements des citoyens se sont ajoutés les 200 ou 300 signalements par jour des agents de la Ville, qui se transmettent les informations sur les interventions à faire selon les services. Lorsqu'une anomalie est signalée, en plus des agents de la Ville, des prestataires interviennent également sur un certain nombre de marchés. *Dans ma rue* ne concerne pas seulement la propreté des espaces publics, mais aussi les tags, les affiches sauvages, les dépôts d'encombrants, les épaves de vélo, de deux roues, de voitures ou les véhicules mal garés qui peuvent entraîner l'intervention de la DPSP. Tous ces types de signalements peuvent se faire en utilisant *Dans ma rue*, avec des délais d'intervention qui varient selon les cas.

Le signaleur parisien qui a mené une étude sur les données mises à disposition par l'application a présenté ses résultats à l'équipe de *Dans ma Rue*. L'objectif était de faire évoluer la manière d'utiliser ces ressources, d'intervenir en cas de signalement d'une anomalie, de repérer les « zones chaudes » où les anomalies sont nombreuses, d'avoir des statistiques par rue et par type d'anomalies et des délais de réponse. M. SIMONDON a convié à une réunion les 150 signaleurs les plus efficaces de Paris. Plus de 80 sont venus en apportant des informations très précises et très utiles sur le type d'anomalies possibles et sur l'efficacité des





interventions de la Ville. L'évolution de la plateforme est en train d'être mise au point.

M. SIMONDON voudrait faire une demande d'amendement et émettre une petite réserve. Il est écrit dans le vœu « que la Ville de Paris mette à disposition les données publiques accessibles collectées en temps réel ». Or, s'il est possible de raccourcir les délais, il n'est pas possible de rendre les données publiques en temps réel. Lorsqu'un signalement est fait, la Ville doit disposer du temps nécessaire pour le traiter. Le signalement peut être rendu public seulement une fois qu'il est clôturé, au bout de quelques jours ou de quelques semaines selon la nature du signalement. Il est ensuite écrit « que la Ville de Paris mette en place un service de visualisation des données ». M. SIMONDON estime que, pour être efficace, l'application ne doit pas être alourdie, mais rester extrêmement simple. Le flux des données créées par *Dans ma Rue* doit être géré de la manière la plus intelligente possible.

Mme CORDEBARD demande à M. RAIFAUD s'il accepte l'amendement proposé.

M. RAIFAUD pense que le fait d'indiquer le nombre d'incidents qui n'ont pas été clôturés est une information extrêmement importante, car les conditions dans lesquelles il est possible de clôturer un incident déterminent la qualité du dispositif.

Pour **Mme CORDEBARD**, la modification proposée par M. SIMONDON est nécessaire. On demande à l'ensemble du circuit de traitement des données que, si certaines informations ne peuvent pas être clôturées, qu'elles soient au moins traitées. Il n'est pas question de dissimuler les délais pris par les services— délais qui peuvent d'ailleurs apparaître dans l'application—, mais il ne faut pas non plus mettre en difficulté les services de la Ville. L'objectif est de les accompagner de manière participative.

M. RAIFAUD objecte que la confiance vient de la transparence. Il ne s'agit pas de pointer du doigt certains services, mais d'améliorer la qualité du dispositif en informant les citoyens de ce qui est fait et de ce qui n'est pas fait.

Mme CORDEBARD propose à M. SIMONDON de modifier ainsi le vœu : « que la Ville de Paris mette les données publiques accessibles collectées dès lors qu'elles sont stabilisées », ce qui ne signifie pas « dès lors qu'elles sont clôturées ».

M. RAIFAUD est d'accord pour modifier ainsi le texte du vœu.

Le vœu modifié est adopté à l'unanimité.





Mme CORDEBARD invite Mme VASA à présenter le vœu suivant.

Mme VASA explique que les habitants du nord de l'arrondissement se sont mobilisés depuis longtemps pour créer des commerces alimentaires divers de produits durables. En 2019, ils ont déposé un projet au budget participatif qui a été rejeté, car la partie « fonctionnement » a été considérée comme trop importante. Pour soutenir officiellement leur demande, le groupe écologiste souhaite présenter ce vœu.

Vœu du groupe écologiste du 10e déposé par Sylvain Raifaud, Léa Vasa, Anne Souyris et Emmanuel Ryz relatif à la création d'un marché coopératif de produits durables Place Jan Karski

« Considérant que la feuille de route pour le climat du 10° arrondissement propose de renforcer l'offre commerciale de produits durables notamment en créant un marché de producteurs locaux, ou en implantant de nouvelles halles alimentaires :

Considérant l'amendement adopté par le Conseil de Paris, sur proposition du groupe écologiste, relatif au principe du renouvellement de la délégation de service public pour les marchés découverts alimentaires et spécifiant la possibilité dans un délai d'un an d'extraire un marché de cette DSP pour qu'il puisse faire l'objet d'une expérimentation de gestion par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC);

Considérant le réaménagement de la place Jan Karski qui permet d'augmenter considérablement la surface des espaces de circulation piétonne ;

Considérant les questions techniques (portance, infiltration des eaux, etc.) soulevées par les spécificités de l'ouvrage, suspendu au-dessus des voies ferrées, qui soutient la place Jan Karski;

Considérant la forte demande des habitants du quartier de La Chapelle, exprimée à l'occasion de conseils de quartier ou encore de réunions avec l'équipe municipale, pour l'installation de commerces alimentaires proposant des produits durables et abordables;

Considérant les difficultés rencontrées par la Ville et son opérateur la SEMAEST, au travers de l'opération Vital Quartier, à acquérir des locaux commerciaux dans le quartier afin d'y mener une activité pouvant répondre à cette demande;





Aussi, sur proposition de Sylvain Raifaud, Anne Souyris, Léa Vasa et Emmanuel Ryz, le Conseil du 10e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris :

facilite, en concertation avec les habitants et associations du quartier, l'implantation d'un marché alimentaire sur la place Jan Karski, satisfaisant à des exigences maximales en matière de durabilité des produits, de juste rémunération des producteurs, de circuit court, et dans le cadre d'une gestion coopérative. »

Mme DUVERLY rappelle que la Mairie du 10° avait déjà transmis par le passé une demande de marché alimentaire sur la place Jan Karski. Lorsque la DAE avait demandé quels étaient les projets de la mairie pour la prochaine DSP de marchés, Mme DUVERLY avait répondu qu'il n'existait pas dans le 10° d'emplacements disponibles pour des marchés couverts en plus de ceux déjà existants, mais qu'il était possible d'en trouver pour des marchés découverts. Les deux endroits pressentis étaient la Grange-aux-Belles et la place Jan Karski. La Grange-aux-Belles avait dû être écartée, car l'endroit était inaccessible aux transports extérieurs et l'approvisionnement aurait été trop difficile. En revanche, la place Jan Karski était accessible aux transports, en dépit des contraintes liées au pont au-dessus des voies ferrées.

En 2008 ou en 2009, la mairie s'était déjà entendue répondre qu'un vrai marché découvert avec de nombreux commerçants et, par conséquent, de nombreux camions en stationnement n'aurait pas pu s'installer sur la place Jan Karski. À l'époque la mairie n'était pas allée plus loin. En faisant à nouveau la demande pour un marché découvert sur la place Jan Karski, Mme DUVERLY avait proposé un petit marché avec seulement cinq ou six commerçants. Sa demande devra cependant attendre la prochaine DSP, car les services de la DAE ne pourront pas mener les études nécessaires avant.

M. LE RESTE ne voit pas l'intérêt d'installer un marché alimentaire sur la place Jan Karski. En revanche, il rappelle à Mme La Maire le courrier qu'il lui a envoyé à la demande d'un groupe d'habitants du quartier. Ces derniers voudraient pouvoir fréquenter la place avec leurs enfants et demandent qu'elle soit sécurisée en interdisant les irruptions des motos qui longent la grille du pont du chemin de fer et en la rendant plus sure le soir. M. LE RESTE souhaiterait que ces questions soient intégrées à la réflexion et à l'action de la mairie concernant la place Jan Karski.

Mme PAWLIK déclare que son groupe votera en faveur de ce vœu, qu'elle considère comme intéressant pour un quartier qui est en cours de mutation et qui concentre de nombreuses difficultés en matière de sécurité. À ce titre, elle ne peut que soutenir la demande de M. LE RESTE pour la sécurisation de la place, tout





particulièrement le soir lorsqu'il est dangereux pour les femmes d'y circuler librement.

Elle voudrait cependant faire une proposition et une remarque. La proposition concerne le ticket d'accès au marché, un marché durable pouvant présenter des tarifs plus importants que les autres marchés. Elle aimerait qu' « un morceau » de considérant soit ajouté au vœu, en indiquant que le marché doit être financièrement accessible à l'ensemble des habitants d'un quartier qui présente une grande mixité sociale. La remarque concerne « les difficultés rencontrées par la Ville et son opérateur la SEMAEST à travers l'opération Vital Quartier à acquérir des locaux commerciaux dans le quartier afin d'y mener une activité pouvant répondre à cette demande ». Mme PAWLIK s'enquiert auprès de Mme DUVERLY sur les raisons qui empêchent la mise en place de l'opération Vital Quartier et qui expliquent l'échec de la SEMAEST. Malgré ses réserves, le groupe PPCI votera le vœu.

Mme PAWLIK à propos de la sécurité de la place Jan Karski. Un processus de « reconquête » du quartier est en cours, qui devra permettre de récupérer certains espaces occupés par les voitures ou par des hommes dont les activités liées à la consommation d'alcool empêchent aux autres usagers d'en profiter. Une première marche a été montée et, tous les après-midis, des familles avec des enfants peuvent désormais occuper la place. Un travail important reste à faire en matière de signalisation, d'interdiction et de verbalisation des deux roues motorisées. Ce travail sera lié à l'apaisement de la promenade urbaine et sera mené en collaboration avec les habitants et les commerçants du quartier.

En ce qui concerne la SEMAEST, elle a échoué parce qu'il n'existait pas de murs à vendre. C'est la raison pour laquelle Emmanuel GRÉGOIRE a annoncé le lancement d'une expérimentation de préemption de baux commerciaux dans les quartiers difficiles du 10° arrondissement. Quant au marché sur la place Jan Karski, il a été acté dans le cahier des charges de la prochaine DSP. Par ailleurs, un vœu avait été déposé demandant une étude pour l'intégration des marchés découverts dans une des deux délégations de service public. Le fait que le marché puisse être géré par une société d'intérêt collectif n'est pas incompatible avec la DSP. Ainsi, la majorité votera en faveur du vœu du groupe écologiste.

Mme VASA croit cependant devoir rappeler que le vœu proposait de sortir le marché de la DSP, de manière à pouvoir expérimenter de nouvelles formes de gestion.





Mme CORDEBARD estime qu'il est possible d'intégrer la demande du groupe écologiste en faveur d'une société coopérative d'intérêt collectif sous la forme d'une DSP.

Mme PAWLIK s'interroge sur le fait de consacrer dix minutes à voter un vœu sur un sujet pour lequel des décisions ont déjà été prises par Mme DUVERLY et le gestionnaire de la DSP. Elle fait noter qu'à chaque fois que son groupe présente un vœu pour mettre en place un dispositif que la majorité considère comme déjà acquis, le vote est rejeté. Cela a été le cas pour les frigos solidaires en Conseil de Paris. Ce traitement différencié en fonction du groupe politique à l'origine du vœu lui paraît assez symptomatique de la gestion de la majorité.

Mme CORDEBARD lui rappelle que les élus avaient tous voté en faveur des frigos solidaires. Mais, dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un projet déjà réalisé, mais d'un projet à venir. Elle propose de soumettre le vœu au vote du conseil.

Mme PAWLIK rappelle la modification qu'elle a proposée sur les conditions financières d'accès au marché.

Mme VASA se dit favorable à cette modification et propose d'ajouter « que la Maire de Paris facilite, en concertation avec les habitants et associations du quartier, l'implantation d'un marché alimentaire sur la place Jan Karski, satisfaisant à des exigences maximales en matière de durabilité et d'accessibilité des produits, de juste rémunération des producteurs ».

Mme CORDEBARD exprime son accord.

Le vœu modifié est adopté à l'unanimité.

Mme CORDEBARD rappelle que le vœu suivant a été discuté en pré-conseil et propose de le soumettre directement au vote.

Vœu du groupe écologiste du 10° arrondissement de Paris déposé par Sylvain Raifaud, Léa Vasa, Anne Souyris et Emmanuel Ryz relatifs à la qualité de l'air et la pollution.

« Considérant le Plan Climat de la Ville de Paris adopté en 2017 qui vise la réduction massive des émissions de polluants pour aller plus loin que les directives européennes sur la qualité de l'air, qui prévoit la création de zones à trafic limité et des Axes à Ultra Basses Émissions ;





Considérant le Plan Santé Environnement de 2015, qui vise à prévenir les affections respiratoires chez les enfants particulièrement touchés par les questions de qualité de l'air;

Considérant la feuille de route Climat / Résilience du 10° arrondissement proposant des actions concertées avec les parties prenantes de l'arrondissement pour limiter la pollution de l'air comme le développement de zones de rencontre, la sensibilisation à la qualité de l'air ou la création de rues aux enfants fermées ponctuellement à la circulation;

Considérant la question de pré-conseil posée par le collectif Alternatives Territoriales Paris Métropole et le Collectif Citoyen Climat du 10° rappelant l'implication des citoyens sur ses sujets et demandant :

- Le passage du périmètre du Quartier Libre défini pour la journée sans voiture, zone Paris Respire à partir de juillet 2019, en zone à trafic limité (ZTL) de façon permanente.
- La réduction du trafic devant la ou les écoles où le seuil de pollution est dépassé, par la mise en place de zones à trafic limité ou de zones piétonnes.
- La végétalisation des rues.

Considérant que l'étude RESPIRE « pollution de l'air dans les écoles » de 2019, qui dresse un état des lieux de la pollution de l'air à proximité des établissements scolaires en Île-de France à partir de données fournies par Airparif, ne recense dans le 10° que moins de la moitié des établissements scolaires situés dans des seuils « corrects », c'est-à-dire en dessous des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant la création de la deuxième zone Paris Respire du 10° arrondissement dans le quartier du bas de la Rue du Faubourg St Denis ;

Sur proposition des élu.e.s écologistes Sylvain Raifaud, Anne Souyris, Léa Vasa et Emmanuel Ryz, le Conseil du 10° arrondissement émet le vœu que la Commission extra-municipale des déplacements, associant les collectifs Alternatives Territoriales Paris Métropole et Citoyen Climat 10°, des associations environnementales et de lutte contre la pollution, ainsi que le comité de végétalisation, soit réunie prochainement pour étudier les modalités de :

- création d'une zone à trafic limité sur la zone Quartier Libre / Paris Respire;
- réduction du trafic à proximité des écoles concernées par la pollution
- aménagement de voirie résiliente sur ces zones. »





Mme PAWLIK souhaite qu'il soit inscrit dans le procès-verbal les motifs pour lesquels le groupe PPCI va s'abstenir. Les Parisiens progressistes, constructifs et indépendants estiment que, d'une part, les considérations émises par le vœu sont polémiques, notamment sur la question du Plan Climat, et, d'autre part, que le vœu n'explique pas clairement ce que les écologistes voudraient mettre en place en créant une zone à trafic limité. Cette zone est néanmoins très vaste, car elle correspond au Quartier Libre défini par la Journée sans Voiture. Le vœu aurait dû fournir plus de détails à ce sujet.

Le vœu est adopté à la majorité (3 votes par abstentions)

Mme CORDEBARD invite Mme PAWLIK à présenter le dernier vœu du conseil d'arrondissement.

Vœu présenté par Déborah Pawlik et Laurent Schouteten relatif au déploiement de bonnes pratiques lors de l'organisation d'événements sur la voie publique

« Considérant que la réalisation d'une manifestation sur la voie publique est soumise à l'octroi d'une autorisation préalable ;

Considérant que, si le dynamisme d'une ville se mesure aussi au foisonnement de son tissu associatif, il est essentiel que les manifestations organisées en extérieur par les associations soient parfaitement encadrées dans leur déroulement et respectueuses tant de l'espace public que du voisinage;

Considérant que, à plusieurs reprises, des événements associatifs qui se sont tenus au canal Saint-Martin ont donné lieu à un certain nombre de nuisances ;

Considérant aussi que, le week-end des 8 et 9 juin, une association organisant un événement sur la pointe Poulmarch a diffusé de la musique pendant plusieurs heures à haute intensité;

Considérant que les nuisances n'ont été interrompues le samedi en soirée qu'à la suite de l'intervention des services de la Ville ;

Considérant que, malgré cet avertissement, des riverains ont déploré de nouvelles nuisances sonores émanant de la même organisation le lendemain ;

Considérant que cette problématique se pose dans de nombreux quartier du 10° arrondissement ;





Considérant que, si l'organisation d'événements contribue à la vie de quartier, les manifestations doivent se tenir dans le respect de chacun et de notre ville ;

Considérant que, à ce stade, lorsqu'une autorisation est délivrée, elle ne s'accompagne ni de la communication d'informations sur les règles auxquelles se conformer, ni d'un engagement des organisateurs de respecter tant l'espace que la tranquillité publique;

Considérant que, si la majorité des organisateurs sont particulièrement attentifs au respect des bonnes pratiques lors de la tenue des événements dont ils ont la charge, certains s'en affranchissent ouvertement;

Sur proposition de Déborah Pawlik et Laurent Schouteten, le Conseil d'arrondissement du 10° émet le vœu que :

- Lors de la délivrance d'une autorisation relative à l'organisation d'un événement, les organisations soient systématiquement destinataires d'un guide de bonnes pratiques et qu'ils s'engagent, en signant une charte, à respecter et faire respecter lesdits usages;
- À cette fin, un groupe de travail soit mis en place rassemblant notamment des représentants du monde associatif et des riverains. »
- M. RAIFAUD souligne la nécessité d'accompagner les associations qui organisent des événements dans l'espace public. Il faut sensibiliser la Ville de Paris et la Préfecture de Police, afin qu'ils suivent le déroulement des manifestations publiques pour éviter tout débordement. Il existe une charte des événements éco responsables à Paris que les associations sont tenues de respecter. Jusqu'à aujourd'hui il ne semblait pas utile de rappeler les règles de base sur les nuisances sonores et la propreté, car ces règles s'imposent à tout le monde et ne devraient pas faire l'objet de recommandations particulières. M. RAIFAUD en parlera avec la directrice de la Maison de la vie associative et citoyenne, mais il estime qu'il est regrettable de voter pour la signature d'une charte de bonnes pratiques, alors que les bonnes pratiques devraient relever du bon sens.
- **M. SCHOUTETEN** observe que M. RAIFAUD n'avait pas émis la même réserve au moment de voter la charte sur l'occupation des espaces verts.
- **M. RAIFAUD** fait remarquer que l'organisation d'événements dans les parcs et jardins relève d'un autre dispositif.





M. ALGRAIN explique que l'événement mis en cause était le « Printemps Bénuchot ». Le dossier faisait état d'un programme de lecture, de tables rondes, de rencontres d'écrivains et d'un concert de piano-guitare-voix. De toute évidence, les organisateurs n'avaient pas respecté les accords pris avec la Ville et la Préfecture. M. ALGRAIN trouve assez gênant de devoir donner des recommandations qui relèvent du respect naturel et du bon sens des organisateurs d'événements publics, mais il ne s'oppose pas à la charte de bonnes pratiques.

Mme CORDEBARD estime qu'« un groupe de travail rassemblant des représentants du monde associatif et des riverains » n'est pas le bon cercle pour discuter des nuisances sonores occasionnées par des événements organisés dans les espaces publics. Si les élus PPCI sont disposés à enlever la dernière demande, elle votera en faveur de leur vœu. Elle se dit également prête à faire un rappel aux intervenants dans l'espace public, pour insister sur le fait que la musique amplifiée en dehors des horaires annoncés ne constitue pas une pratique supportable.

Le vœu modifié est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications.

Mme CORDEBARD remercie tous les présents, leur souhaite de belles vacances et leur donne rendez-vous au prochain conseil d'arrondissement du lundi 16 septembre 2019.

La séance est levée à 23h55.